

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines

SIÈGE SOCIAL

École Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{ie}

Editeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124

NIMOCES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

1930

SOMMAIRE

- I. — Statuts et règlement intérieur de l'Association.
- II. — Composition du Comité d'administration.
- III. — *Errata* au Bulletin n° 1.
- IV. — Légion d'honneur.
- V. — Modifications à la liste générale des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.
- VI. — Nominations, mutations.
- VII. — Changements ou compléments d'adresses.
- VIII. — Compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 1930.
- IX. — Procès-verbaux des séances du Comité (séances des 15 avril, 8, 11 et 20 mai 1930).
- X. — Documents :
 - a) Lettre du 16 mars 1930 au Ministre des travaux publics au sujet du relèvement des traitements.
 - b) Lettre du 2 mai 1930 au Ministre des travaux publics, concernant le relèvement des indemnités allouées aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines chargés de grands travaux ou de services spéciaux importants.
 - c) Réponse du Ministre des travaux publics, en date du 28 avril 1930, relative aux attributions des ingénieurs et agents du service des ponts et chaussées, en matière de travaux communaux d'adduction d'eau potable.
 - d) Lettre du 12 mai 1930 au Sous-Secrétaire d'Etat aux mines, au sujet du relèvement du crédit attribué aux ingénieurs des mines au titre d'indemnité de fonctions.
 - e) Lettre du 20 mai 1930 des secrétaires généraux du Syndicat des I. T. P. E.
 - f) Réponse du Président du P. C. M. à MM. les secrétaires généraux du syndicat des I. T. P. E.
 - g) Note au sujet des traitements et des décorations.
 - h) Décret du 30 mars 1930, fixant les indemnités pour frais de missions et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents des services extérieurs des travaux publics.
 - i) Décrets des 28 mai 1930 fixant les traitements : des ingénieurs des ponts et chaussées ; des ingénieurs des mines, des ingénieurs et ingénieurs adjoints des T. P. E. (ponts et chaussées et des mines) ; des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines ; du personnel de l'Administration centrale.
 - j) Arrêté du Ministre des travaux publics, en date du 27 mai 1930, portant réorganisation du contrôle de l'exploitation technique des chemins de fer.
- XI. — Postes d'ingénieurs vacants.

P. C. M.

Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

I STATUTS

*Approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire
du 2 mars 1930
et remplaçant les Statuts antérieurement en vigueur*

TITRE PREMIER

Association. — Son objet.

ARTICLE PREMIER — Le siège de l'Association est fixé à Paris, à l'École Nationale des ponts et chaussées 28 rue des Saints Pères Il pourra être transféré par décision du Comité

ART 2 — L'Association prend le titre de *Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines* Elle sera rendue publique, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

ART 3 — Le but de l'Association est de

1^o Défendre les intérêts moraux et matériels des corps des ponts et chaussées et des mines

2^o Se tenir au courant des questions intéressant les services des ponts et chaussées et des mines et intervenir s'il y a lieu pour le bien de ces services,

3^o Entretien des relations entre ses membres notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications

TITRE II.

Comité d'administration.

ART. 4. — Un Comité représente et administre l'Association. Il est composé de vingt-huit membres, dont neuf délégués généraux et dix-neuf délégués de groupe.

Sur les neuf délégués généraux, quatre au moins résident à Paris.

Les membres du Comité doivent faire partie de l'Association depuis trois ans au moins au 1^{er} novembre précédant les élections; exception est faite pour l'élève ingénieur, élu par le groupe des élèves ingénieurs.

Les délégués généraux ne peuvent comprendre aucun membre démissionnaire, ni plus de quatre membres hors cadres en disponibilité ou à la retraite.

Dans le dépouillement du scrutin, les résultats des votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ne sont pas comptés.

Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

ART. 5. — Les délégués généraux sont élus par l'ensemble des membres de l'Association réunis en Assemblée générale ordinaire.

Les délégués de groupes sont élus par les membres de l'Association réunis en groupes constitués dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.

Les membres du Comité sont élus pour trois ans et renouvelés par tiers tous les ans, cette proportion s'appliquant séparément aux délégués généraux et aux délégués de groupes; exception est faite pour le délégué du groupe des élèves ingénieurs qui est élu pour un an.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'élection du premier Comité à nommer après l'approbation des présents statuts.

Il est procédé chaque année au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au Règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonction que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Le président ne fera pas partie de la première série à renouveler.

Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ART. 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé de :

Un président;

Trois vice-présidents, dont un au moins choisi parmi les délégués de groupes;

Un secrétaire;

Un secrétaire adjoint;

Et un trésorier.

A défaut du président, l'un des vice-présidents devra appartenir au corps des mines.

ART. 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leurs voix à d'autres membres du Comité, sauf la dérogation stipulée à l'article 22.

Un membre du Comité ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les frais réels de transport en chemin de fer en France des membres du Comité sont à la charge de l'Association.

ART. 8. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'Assemblée générale, des conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ART. 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent se représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ART. 10. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les ingénieurs, faisant ou non partie de l'Association, le compte rendu des Assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.

TITRE III.

Assemblées générales.

ART. 11. — Il y a, chaque année, une Assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des Assemblées générales extraordinaires; ces dernières sont convoquées par le Comité soit sur son initiative, soit sur demande adressée au président et signée de vingt-cinq membres de l'Association.

ART. 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'Assemblée générale ordinaire et les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des voix des membres présents ou représentés sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'Assemblée générale une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour; il est obligé d'inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Association un mois à l'avance.

Cet ordre du jour doit être porté à la connaissance des membres de l'Association quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Aucune question étrangère à l'ordre du jour ne peut être l'objet d'un vote de l'Assemblée. Elle peut seulement donner lieu à échange de vues après l'épuisement de l'ordre du jour, et au dépôt de vœux et de motions sur le bureau, en vue d'un examen par le Comité et de délibérations ultérieures.

Le président du Comité préside les Assemblées générales.

ART. 13. — L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

Elle entend la lecture du rapport annuel du Comité et statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède, conformément aux dispositions du Règlement intérieur, au remplacement des délégués généraux sortants du Comité et valide la désignation des délégués de groupes; toutefois, l'Assemblée générale peut, par une délibération spéciale, déléguer au Comité ses pouvoirs pour la validation des délégués de groupes.

Le vote par correspondance est admis pour ces élections qui ont lieu à la majorité des voix des votants.

ART. 14. — Les Assemblées générales extraordinaires peuvent seules délibérer sur des propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association. Elles ne peuvent le faire valablement que si la moitié au moins des membres inscrits est présente ou représentée. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée générale serait convoquée au plus tôt un mois après la première.

Cette seconde Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association que si le quart au moins des membres inscrits est présent ou représenté.

Les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association.

TITRE IV.

Fonds de l'Association.

ART. 15. — La cotisation annuelle est de 100 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de 70 francs pour les ingénieurs ordinaires et de 20 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 40 francs, et pour les ingénieurs en retraite, la cotisation est de 30 francs.

Le nouveau tarif des cotisations entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1930; il pourra être modifié par l'Assemblée générale ordinaire.

ART. 16. — La cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 1 000 francs en une seule fois ou par quatre versements annuels de 300 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leur cotisation par une somme de 1 500 francs reçoivent le titre de « Membres bienfaiteurs ».

Le taux de ces versements peut être modifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres qui ont racheté leur cotisation ou commencé le rachat de leur cotisation au tarif antérieurement en vigueur ne sont pas tenus de compléter le rachat en tenant compte des tarifs ci-dessus.

ART. 17. — Les sommes versées pour rédimier les cotisations constituent le fonds social, dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'Assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social.

ART. 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve qui reste à la disposition du Comité.

L'Assemblée générale peut décider le versement au fonds social d'une partie du fonds de réserve.

ART. 19. — L'année sociale commence le 1^{er} novembre.

TITRE V.

Réunions et publications.

ART. 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité.

Elles comprennent, notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences.

Peuvent être admis dans les conditions fixées par le Règlement intérieur, à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères.

Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association. Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc...) sont supportées par les sociétaires qui y prennent part.

Un bulletin sera publié par les soins du Comité.

TITRE VI.

Dispositions diverses.

ART. 21. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions.

ART. 22. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'article 7, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

ART. 23. — Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 13 soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

ART. 24. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée générale extraordinaire réunie et délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent. La délibération fixe l'attribution des biens.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 1930
et remplaçant le Règlement antérieur.)

CHAPITRE PREMIER

Délégués généraux, Groupes régionaux, Comité d'administration.

ARTICLE PREMIER. — Les délégués généraux comptent parmi leurs membres deux membres du Corps des mines.

ART 2. — Les groupes qui élisent des délégués de groupes sont constitués de la façon suivante :

- 1° Groupe du *Corps des mines*;
 - 2° Groupe de *Paris*, comprenant les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne;
 - 3° Groupe d'*Amiens*, comprenant les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure et de la Somme;
 - 4° Groupe de *Nancy*, comprenant les départements des Ardennes, de l'Aube, de Belfort, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et des Vosges;
 - 5° Groupe de *Lyon*, comprenant les départements de l'Ain, de l'Allier, de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Drôme, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie;
 - 6° Groupe de *Marseille*, comprenant les départements des Alpes-Maritimes, Ardèche, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Hérault, Vaucluse, Var;
 - 7° Groupe de *Toulouse*, comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Haute-Garonne, de la Lozère, du Lot, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;
 - 8° Groupe de *Bordeaux*, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Dordogne, du Gers, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées;
 - 9° Groupe d'*Orléans*, comprenant les départements de la Creuse, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Nièvre, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de l'Yonne;
 - 10° Groupe du *Mans*, comprenant les départements des Côtes-du-Nord, du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Manche, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, des Deux-Sèvres, de la Sarthe et de la Vendée;
 - 11° Groupe de *l'Afrique du Nord*, comprenant l'Algérie, la Tunisie et le Maroc;
 - 12° Groupe *colonial*, comprenant les colonies, protectorats, pays sous mandat, non compris dans le groupe précédent;
 - 13° Groupe des *élèves ingénieurs* des ponts et chaussées et des mines;
- Chaque groupe comprend les ingénieurs des ponts et chaussées membres de l'Association en résidence dans la région correspondante, sauf le groupe des mines qui comprend l'ensemble des ingénieurs des mines membres de

L'Association, et le groupe des élèves ingénieurs qui comprend les élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, membres de l'Association.

Chaque groupe élit un délégué, sauf le groupe des mines, qui élit deux délégués et le groupe de Paris, qui élit six délégués.

Les groupes doivent faire connaître au président du Comité, avant le 1^{er} novembre de chaque année, la liste de leurs membres et la composition de leur bureau.

L'Association n'intervient pas dans le fonctionnement financier des groupes et ne les subventionne d'aucune manière, sauf en ce qui concerne les frais d'impressions et de correspondance entraînés par les élections des délégués de groupes.

ART. 3. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ART. 4. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué dix jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ART. 5. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le président et le secrétaire.

ART. 6. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

CHAPITRE II.

Assemblées générales ordinaires.

ART. 7. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit autant que possible dans la seconde quinzaine du mois de janvier; elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

ART. 8. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité.

CHAPITRE III.

Elections des Membres du Comité.

ART. 9. — L'élection des délégués généraux a lieu en Assemblée générale. Le Comité prévient les sociétaires des vacances des délégués généraux à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours.

ART. 10. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ART. 11. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les candidatures ou propositions de candidatures de délégués généraux qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 10.

ART. 12. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote ou envoyés par correspondance affranchie au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être renfermés dans une enveloppe close portant la mention « Bulletin de vote », ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture est faite par les scrutateurs au moment du dépouillement du scrutin, le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ART. 13. — Un membre du Comité assisté d'un certain nombre d'assesseurs procède au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification par le Comité de la régularité des opérations.

ART. 14. — Le Comité prévient au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire le président de chaque groupe intéressé des vacances à pourvoir.

Chaque groupe procède à l'élection de son ou de ses délégués, dans les conditions indiquées pour l'élection des délégués de groupe, les délais prévus pouvant être toutefois modifiés; il doit faire connaître au président du Comité le résultat de cette élection huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, et doit envoyer en même temps le procès-verbal de l'élection.

Toutefois, le délégué du groupe des élèves ingénieurs sera élu, chaque année, dans le mois qui suit la rentrée des deux écoles; cette élection sera provisoirement validée par le Comité.

Pour les premières élections à faire après l'approbation des présents statuts des dispositions spéciales pourront être prises par le Comité pour réduire ces délais.

CHAPITRE IV.

Cotisations.

ART. 15. — La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ART. 16. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ART. 17. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

CHAPITRE V.

Comptabilité. — Administration.

ART. 18. — Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ART. 19. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ART. 20. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du trésorier.

ART. 21. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une Commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ART. 22. — Un agent général appointé, nommé par le Comité, assure, sous la surveillance et la direction du secrétaire et du trésorier, le fonctionnement du secrétariat et de la comptabilité.

ART. 23. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

CHAPITRE VI.

Fonds social. — Fonds de réserve.

ART. 24. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'Etat, ou en fonds jouissant d'une garantie d'intérêts de l'Etat ou en obligations du Crédit foncier.

ART. 25. — Ces opérations sont effectuées par le trésorier.

Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité suivie du président et du secrétaire.

ART. 26. — Le trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

CHAPITRE VII.

Réunions et Publications.

ART. 27. — Les réunions ont pour objet notamment : 1° des tournées en France et à l'étranger ; 2° des dîners ; 3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'ingénieur ; 4° des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

ART. 28. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris.

Elles sont présidées, soit par le président ou un vice-président du Comité d'administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

ART. 29. — Les ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées ; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

ART. 30. — Dans les tournées, peuvent seuls être admis, en dehors des sociétaires, les femmes et les enfants non mariés des sociétaires participant à la tournée.

ART. 31. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ou dans les publications.

III

Composition du Comité d'Administration

A. — BUREAU.

Président.

M. PARMENTIER, I. C. P. C., 84, rue Bonaparte, Paris (6^e).

Vice-présidents.

MM.

MÈS-DE-BERC, I. G. M., 31, rue de Liège, Paris (8^e).

HOUBEURT, I. G. P. C., 132, boulevard de Clichy, Paris (9^e).

BOULLOCHE, I. C. P. C., 31, rue Gambetta, Beauvais (Oise).

Trésorier.

M. CURET, I. O. P. C., 5, rue Général-Delanne, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Secrétaire.

M. DEYMIÉ, I. O. P. C., 9, rue Lebouteux, Paris (17^e).

Secrétaire adjoint.

M. DUGAS, I. O. M., 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).

B. — DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX.

MM.

MÈS-DE-BERC, I. G. M., 31, rue de Liège, Paris (8^e).

BOULLOCHE, I. C. P. C., 31, avenue Gambetta, Beauvais (Oise).

DAUVERGNE, I. O. M., 8^{bis}, avenue des Sycomores, villa Montmorency, Paris (16^e).

GEX, I. C. P. C., clos Savoiroux, Chambéry (Savoie).

PARMENTIER, I. C. P. C., 84, rue Bonaparte, Paris (6^e).

SCHWARTZ, I. C. P. C., 2, avenue Eugène-Godin, Melun (S.-et-M.).

DEYMIÉ, I. O. P. C., 9, rue Lebouteux, Paris (17^e).

LUDINART (H.), I. O. P. C., 18, place Carnot, Charleville (Ardennes).

PLANTARD, I. O. P. C., 38, rue Emile-Lenglet, Arras (Pas-de-Calais).

C. — DÉLÉGUÉS DE GROUPES.

MM.

- Groupe des mines* : DUGAS, I. O. M., 244, boul. Saint-Germain, Paris (7°).
THIBAUT, I. O. M., 21, rue Victor-Hugo, Douai.
- Groupe de Paris* : HOUEURT, I. G. P. C., 132, boulevard de Clichy, Paris (9°).
- GERDÈS, I. C. P. C., 14, rue Faidherbe, Nogent-sur-Marne.
- BOULY, I. O. P. C., 1 bis, rue de Buenos-Ayres, Paris (7°).
- CURET, I. O. P. C., 5, rue Général-Delanne, Neuilly-sur Seine.
- GAZET, I. O. P. C., 1 bis, rue Colbert, Versailles
- FROT, I. O. P. C., 21, boulevard Lefebvre, Paris (15°).
- Groupe d'Amiens* : DUTABET, I. C. P. C., 43 bis, rue de la République, Amiens.
- Groupe de Nancy* : FRONTARD, I. C. P. C., 30, boulevard de la Rochelle, Bar-le-Duc.
- Groupe de Lyon* : DORGES, I. O. P. C., 3, rue de Boigne, Chambéry.
- Groupe de Marseille* : COMBET, I. O. P. C., 58, cours Puget, Marseille.
- Groupe de Toulouse* : CRESCENT, I. C. P. C., 9, Boulingrin, Toulouse.
- Groupe de Bordeaux* : PELTIER, I. O. P. C., 10, rue des Deux-Ormeaux, Bordeaux.
- Groupe d'Orléans* : JEANNIN, I. C. P. C., 1, rue du faubourg Saint-Vincent, Orléans.
- Groupe du Mans* : BRESSOT, I. C. P. C., 7, rue Albert-Maignan, Le Mans.
- Groupe de l'Afrique du Nord* : MARTIN (René), I. O. P. C., 14, boulevard Baudin, Alger.
- Groupe colonial* : N...
- Groupe des élèves ingénieurs* : GRANGE, E. I. P. C., 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).

III

Errata au Bulletin n° 1

1° LÉGION D'HONNEUR (page 3, 1^{re} colonne), lire :

« Au grade de commandeur :

» MM.

»

» WATIER, inspecteur général des ponts et chaussées » (au lieu de RATIER).

2° LISTE DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

Sont *sociétaires perpétuels* :

MM.

BEAU (Christian), I. O. P., en activité;
JOUVENEUX, I. O. P., en activité;
LAZARD (Raymond), Nantes, I. O. P., en activité;
MAUX, I. O. P., en activité;
HECKER, I. O. P., en congé;
CLÉMENT, I. O. P., en congé;
BERTRAND (Vital), I. G. P., en retraite, qui figurent par erreur comme simples sociétaires.

Sont *sociétaires* :

MM.

BERNARD (Paul-Hippolyte), I. O. P., en activité;
DELACARTE, I. O. P., en activité;
BLOCH (Pierre), E. I. P., en activité;
CAYOTTE, E. I. P., en activité;
COLIN (Henri), E. I. P., en activité;
GLASSER, E. I. P., en activité;
HAAS, E. I. P., en activité;
HUVELIN, E. I. P., en activité;
VEZIN, E. I. P., en activité;
GUFFLET, I. O. P., en congé;
MICHEL (Gaston), I. C. P., en retraite;
ANGOT, I. O. M., en activité;
MAYER (Armand), I. O. M., en activité;
ALLIOT, E. I. M., en activité;
BONDON, E. I. M., en activité

Ne sont pas sociétaires :

MM.

GÉRIN, I. O. P., en congé;
JACQUART, I. O. P., en congé;
HEMARDINQUER, I. C. P., en retraite;
PIGACHE, I. C. P., en retraite;
SASPORTES, I. O. M., en congé;
BERTHELOT, I. O. M., démissionnaire

VI

Légion d'honneur

Par décret du 11 février 1930, rendu sur la proposition du Ministre de la marine, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. VOISIN, inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret du 16 février 1930, rendu sur la proposition du Ministre des travaux publics, a été nommé, dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. LUDINART (Henri), ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret du 31 mars 1930, rendu sur la proposition du Ministre de la santé publique, a été élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

A la dignité de grand officier.

M. BUNAU-VARILLA (Philippe), ancien ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret du 6 avril 1930, rendu sur la proposition du Ministre des travaux publics, a été promu, dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. CURGAUT, ancien ingénieur des ponts et chaussées.

V

**Modifications à la liste générale des Ingénieurs
des Ponts et Chaussées et des Mines.**

a) MEMBRES BIENFAITEURS.

M.
LE CONTE, I. C. P.

M.
MASSÉ, I. O. P.

b) SOCIÉTAIRES PERPÉTUELS.

MM.
MAHIEU, I. G. P.
BUISSON, I. C. P.
GRELOT, I. C. P.
BABINET, I. O. P.
DE BEAUCHAMP, I. O. P.
BESSON, I. O. P.
BOLLACK, I. O. P.
COMBET, I. O. P.

MM.
DEGARDIN, I. O. P.
BERMANN, I. O. P.
LABORDE-MILAA, I. O. P.
LECAT, I. O. P.
DE NANTEUIL, I. O. M.
POUYAT, I. O. P.
TRUFFOT, I. O. P.
WIDMER, I. O. P.

c) DÉCÈS.

MM.
GUBIAND, I. G. P., en activité.
CHEMIN, I. C. P., en retraite.
LE BESNERAIS (René), I. C. P., en activité.
MÜNTZ, I. C. P., en retraite.

MM.
AGOSTINI, I. O. P., en retraite
LELEU, I. O. P., en activité.
MALRAIT, I. O. P., en activité
WIDMER, I. O. P., en activité

d) DEMISSIONS.

M.
DE MINIAC, I. G. P.

VI

Nominations, Mutations

Par arrêté du 26 mars 1930, M. CHALON, ingénieur en chef de 1^{re} classe des ponts et chaussées, remis à la disposition de l'Administration des travaux publics, a été placé, sur sa demande, à dater du 1^{er} avril 1930, dans la situation de disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1930 : page 3157, 2^e colonne, M. CHARDEAUX, ingénieur des ponts et chaussées à la disposition du ministère des affaires étrangères, 9^e et 10^e lignes supprimer : « arrondissement de Melun ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1930 : page 3206, 3^e colonne, M. GOUBRET, chargé du 1^{er} arrondissement du service maritime du département des Bouches-du-Rhône, 8^e ligne, supprimer « et de ses annexes ».

Par arrêté du 31 mars 1930, M. JACQUINOT, ingénieur des ponts et chaussées, a été nommé chargé de mission au cabinet du Ministre des travaux publics.

Par arrêté du 8 avril 1930, M. BATHOLE, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Paris, a été adjoint, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1^{er} avril 1930, au directeur du contrôle de l'exploitation technique et chargé du service général du contrôle de l'exploitation technique et du contrôle particulier de l'exploitation technique des réseaux du Nord, de l'Est et d'Alsace et Lorraine, en remplacement de M. Roufflet, précédemment mis en service détaché.

Par arrêté du 8 avril 1930, M. DUPONT, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'Administration des travaux publics, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Montauban, à dater du 16 avril 1930, des services ci-après désignés, en remplacement de M. ROQUES, précédemment appelé à une autre destination, savoir :

1^o Arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Tarn-et-Garonne ;

2^o 2^e arrondissement du service de navigation du Tarn.

Il a été attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de la Garonne (2^e section) et du bassin du Tarn et au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de Tarn-et-Garonne.

Par arrêté du 9 avril 1930, M. HERREMONT, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'Administration des travaux publics, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Douai, de l'arrondissement de Douai, du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Nord, en remplacement de M. GIGUET, précédemment appelé à une autre destination.

Il a été chargé, en outre, à titre provisoire, de l'arrondissement de Douai, du service des voies navigables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et attaché au service hydrométrique et d'annonce des crues de la partie française des bassins de l'Esaut et de l'Yser.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 avril 1930.

Aux termes d'un arrêté du 15 avril 1930, M. BILS DE BERG, inspecteur général de 1^{re} classe des mines, remplira les fonctions de vice-président suppléant du Conseil général des mines, en remplacement de M. COUSIN.

Par arrêté du 17 avril 1930, M. LEVESQUE, inspecteur général de 1^{re} classe des ponts et chaussées, chargé du contrôle de l'exécution du budget, a été maintenu, pour l'année 1930, dans les fonctions de président du Comité des inspecteurs généraux chargés du contrôle de l'exécution du budget du ministère des travaux publics.

Par arrêté du 18 avril 1930, M. LEMOINE, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, remis par la délégation française à la commission des réparations à la disposition de l'administration des travaux publics, a été chargé, à dater du 1^{er} avril 1930, à la résidence de Paris, des services ci-après désignés, en remplacement de M. LE BESNERAIS, qui en a été déchargé :

1^o Service du contrôle des voies ferrées des ports maritimes et fluviaux ;

2^o Affaires rhénanes et danubiennes, et statistique de la navigation intérieure.

Par décret du 19 avril 1930, M. FRÉNAIS DE COUFARD (Jean-Alfred-Marie-Joseph), ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des mines, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été nommé ingénieur en chef de 2^e classe des mines, pour prendre rang à dater du 10 mars 1930.

Par arrêté du 28 avril 1930, a été reportée du 1^{er} février 1930 aux dates ci-après indiquées, par application des dispositions de l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923 et de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, l'ancienneté dans la 3^e classe de leur grade des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, savoir :

MM. GUÉNÉE. — 3 mai 1925.

GUERRINI. — 1^{er} août 1925.

FAYET. — 25 juin 1929.

MM. Guénéé et Guerrini recevront, à dater du 1^{er} février 1930, le traitement afférent au 1^{er} échelon de la 3^e classe de leur grade.

Par arrêté du 19 mai 1930, M. COMMELIN, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Granville, a été mis mis, sur sa demande, à dater du 1^{er} juillet 1930, à la disposition de l'Administration des chemins de fer de l'État, pour occuper les fonctions d'ingénieur principal au service du matériel et de la traction.

Il sera placé dans la situation de service détaché conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi de finances du 13 juillet 1911.

Par arrêté du 19 mai 1930, M. PETIT, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des

ponts et chaussées, remis par l'Administration des chemins de fer de l'État, à la disposition de l'Administration des travaux publics, a été placé, sur sa demande, à dater du 1^{er} mai 1930, dans la situation de disponibilité, sans traitement, pour convenances personnelles.

Par arrêté du 19 mai 1930, M. DIMS (Fernand), ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Laon, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Rouen, à dater du 1^{er} juin 1930, du 2^o arrondissement du service maritime du département de la Seine-Inférieure (3^e section), en remplacement de M. WIDMER, décédé.

Aux termes d'un arrêté du 19 mai 1930, M. DUTILLEUL, ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées à Mostaganem, a été chargé, à la même résidence, à dater du 1^{er} juin 1930, des services ci-après désignés, en remplacement de M. KRAFT, précédemment admis à la retraite, savoir :

1^o Arrondissement de Mostaganem de la circonscription de Mostaganem, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département d'Oran ;

2^o 2^o arrondissement de la 2^e circonscription du service du contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer d'intérêt général.

Par décret du 18 mai 1930, a été acceptée la démission d'ingénieur au corps des ponts et chaussées, de M. PELLISSIER (Jacques).

Par décret du 20 mai 1930, a été acceptée, à dater du 1^{er} juillet 1930, la démission d'ingénieur au corps des ponts et chaussées de M. DELACOURT (Jean-Fernand-Louis).

Par arrêté du Ministre des colonies du 26 mai 1930, M. DEROCHE, ingénieur des ponts et chaussées de 3^e classe du 1^{er} avril 1927, qui a souscrit l'engagement de servir six ans aux colonies, est nommé ingénieur principal de 3^e classe du cadre général des travaux publics des colonies pour être affecté à Madagascar.

Ces dispositions auront leur effet à compter du 1^{er} mai 1930.

VII

Changements ou compléments d'adresses

a) Ponts et chaussées.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

AUBÉ, avenue de l'Océan, Cap-Breton (Landes).

CONSTANTIN, 54, rue Pigalle, Paris (9^e).

DE PULLIGNY, villa *Lou Mas*, Cap-d'Artibes (Alpes-Maritimes).

INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

COLLIGNON, 66, avenue Alphand, Saint-Mandé (Seine).

CREPIN, 34 bis, avenue de Picardie, Versailles.

JOFFRE, 1, rue Coulon, Bourges.

REULOS, 34, boulevard Lemene, Chambéry.

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

BABINET, 7, rue Temponnières, Toulouse.

BIZOT, Vinh (Indochine).

CALÈS, 2, rue Jules-Ferry, Bizerte.

CONTE, 6, rue Waldeck-Rousseau, Lyon

DUMAS (F.), Rouen

DUPONT, Montauban.

GRAFF, 19, rue d'Ypres, Strasbourg.

GRANDJEAN, 3, boulevard du Président Wilson, Strasbourg.

HERREMAN, Douai.

KIRCHNER, 5, rue Tivoli, Rouen.

LEHANNEUR, Bizerte.

MARTIN, 14, boulevard Baudin, Alger.

MASSÉ, 157, avenue Malakoff, Paris (16^e).

b) Mines.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

M. DEFLINE, Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

INGÉNIEUR EN CHEF.

M. PAINVIN, 36, rue Michel-Ange, Paris (16^e).

INGÉNIEUR ORDINAIRE.

M. RABY, 1, rue Mignet, Paris (16^e).

VIII

Compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 1930

La séance est ouverte à 14 h. 15, sous la présidence de M. MONET, inspecteur général des ponts et chaussées, président du Comité d'administration du P. C. M.

M. LE PRÉSIDENT demande tout d'abord à l'Assemblée de désigner deux scrutateurs pour le dépouillement des votes aux élections des délégués généraux et trois membres pour vérifier la comptabilité, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur.

LE PRÉSIDENT lit ensuite à l'Assemblée le rapport moral du Comité sur l'année écoulée :

Mes chers Camarades,

Il est d'usage et d'ailleurs conforme aux statuts de notre Association, que le Comité apporte devant l'Assemblée générale annuelle un compte rendu de ses travaux et des résultats de son action.

Sa tâche serait, cette année, particulièrement délicate si elle ne se trouvait simplifiée à la suite des Assemblées extraordinaires des 15 décembre et 2 mars derniers, qui ont conduit à reconnaître qu'une modification des statuts s'imposait avec, comme conséquence, une reconstitution du Comité d'administration.

Il est inutile et inopportun de revenir aujourd'hui sur des incidents que vous connaissez tous et sur les circonstances qui ont motivé la réforme que vous avez décidée. Le fait qui domine la situation est qu'un mécontentement incontestable se manifestait dans le corps des ponts et chaussées et dans celui des mines : la crise que nous traversons depuis quelques années déjà se prolongeant d'une façon inquiétante, et les satisfactions auxquelles vous pouvez légitimement prétendre ne vous étant pas accordées aussi rapidement que vous étiez fondés à l'espérer, nombreux sont ceux, surtout parmi nos jeunes camarades, qui, à tort ou à raison, ont attribué cette insuffisance de résultats sinon à l'inactivité de votre Comité, du moins à une action trop réservée de sa part. De profondes divergences de vues se sont produites, à cette occasion, non seulement parmi les membres de l'Association, mais au sein du Comité lui-même, comme l'ont fait ressortir les notes et documents qui vous ont été adressés à l'appui de la convocation pour l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1929 et comme l'ont confirmé les discussions intervenues au cours de cette réunion. Dans ces conditions, les résolutions que vous avez finalement prises, à savoir : modification des statuts et nomination d'un nouveau Comité, numériquement renforcé, reconstitué de façon à assurer une meilleure représentation de l'ensemble des camarades par une large représentation provinciale, mieux outillé aussi, financièrement et matériellement, pour remplir sa tâche, étaient logiques et indiquées.

À l'heure actuelle, la chose est faite. Dès le 2 mars, vous avez arrêté le texte de vos nouveaux statuts. En conformité de leurs dispositions et de

celles du Règlement intérieur qui doit les accompagner, les groupements constitués ont désigné leurs délégués, et les candidatures aux fonctions de délégués généraux ont été provoquées; votre Comité tout entier a démissionné et, seuls, ceux de ses membres qui ont consenti à être présentés à nouveau comme candidats par des groupements de camarades, figurent sur la liste que vous avez reçue. Dans quelques instants, vous allez être appelés à valider les désignations des groupes et à statuer sur le dépouillement des votes pour les candidats délégués généraux.

Le Comité sortant vous demande de ratifier le texte de règlement intérieur qu'il vous présente et dont les grandes lignes ont été tracées par l'Assemblée générale du 2 mars, remarque faite que les dispositions d'ordre qu'il contient en ce qui concerne la consistance des groupes, les délais à observer pour les communications relatives aux élections, les mesures de détail concernant ces dernières, etc., pourront toujours, en tant que les circonstances l'exigeront, être modifiées par le nouveau Comité lui-même, sous la seule réserve de votre ratification, dans le cadre des statuts et sans qu'il soit nécessaire de toucher à ceux-ci.

Après l'accomplissement de ces formalités, c'est-à-dire à l'issue de la présente séance, votre nouveau Comité entrera immédiatement en fonctions et se trouvera investi des pouvoirs nécessaires pour agir désormais selon vos vœux et répondre à vos aspirations.

Il reste au Comité sortant à vous présenter un résumé très bref des principaux actes de sa gestion au cours de l'année écoulée :

Traitements. — La question des traitements, qui vous préoccupe tout particulièrement, n'a cessé, à aucun moment, de retenir son attention. Il s'agissait, tout d'abord, de veiller à l'exécution correcte des promesses faites antérieurement en ce qui concernait l'application aux traitements, par une première étape, du coefficient 4; puis, dans le plus bref délai possible, l'application du coefficient 5. Dans le courant de mars 1929, le Comité, en accord avec l'Association des ingénieurs des manufactures de l'Etat, déterminait les traitements minima qui lui paraissaient, à la rigueur, acceptables pour l'application provisoire du coefficient 4 et compatibles avec les principes posés par le gouvernement en même temps qu'avec les exigences budgétaires. Il les faisait connaître au Ministre dans une lettre remise le 22 mars et appuyée par une démarche personnelle de ses membres. Cette demande impliquait, comme minimum, les échelles de 12.000 francs pour les élèves ingénieurs, 22.000 à 30.000 francs pour les ingénieurs ordinaires, 40.000 à 48.000 francs pour les ingénieurs en chef, 60.000 à 70.000 francs pour les inspecteurs généraux, enfin 80.000 à 90.000 francs pour les hauts fonctionnaires supérieurs.

Les nouveaux traitements, avec application du coefficient 4, n'ont été définitivement fixés que par les deux décrets du 22 juin 1929, applicables l'un aux ingénieurs des ponts et chaussées, l'autre aux ingénieurs des mines. Le Comité n'a pas négligé de suivre leur préparation par les Administrations des travaux publics et des finances; dès le mois d'avril, il a su que la Direction du personnel proposait des échelles en rapport avec les désirs qu'il avait exprimés et allant même au delà pour la 1^{re} classe des ingénieurs ordinaires, portée à 36.600 francs. Les traitements ainsi établis ne visaient que la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1929. Le Comité ne pouvait que se déclarer provisoirement satisfait; néanmoins, il prit, à ce moment encore, la précaution de réserver l'avenir, et, sans attendre la publication des décrets, il adressait le 31 mai, au Ministre, une nouvelle lettre pour appeler son attention sur l'anomalie qu'entraînerait, au point de vue hiérarchique, l'attribution aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat, d'un traitement maximum supérieur au traitement de l'ingénieur ordinaire de 2^e classe, et sur la convenance d'attribuer aux hauts fonctionnaires de nos corps le traitement maximum admis pour les plus hauts fonctionnaires des centres administrations.

Les décrets intervenus le 22 juin ont finalement fixé les échelles suivantes : élèves ingénieurs 12.000 francs, ingénieurs ordinaires 20.000 à

36.000 francs, ingénieurs en chef 40.500 à 48.000 francs, inspecteurs généraux 56.000 à 80.000 francs, fonctionnaires supérieurs 80.000 à 100 000 francs.

Depuis, pour des raisons indépendantes du Comité, les événements se sont poursuivis moins vite qu'on ne l'espérait, et c'est prochainement seulement que vont être fixés de nouveaux traitements avec applications échelonnées des coefficients 4 1/2 et 5. Entre temps, le Comité a eu soin de confirmer ses revendications antérieures et de préparer les voies en vue, — après l'application intégrale des coefficients successifs, — d'un redressement nécessaire des assimilatons. Le 29 août, il adressait au Ministre une lettre dans laquelle il appelait son attention sur la dévalorisation notoire de la situation d'ingénieur en chef, insistait de nouveau sur les anomalies d'un traitement maximum supérieur à celui de l'ingénieur ordinaire de 2^e classe pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et réclamait, pour les élèves ingénieurs, un traitement au moins égal à celui de l'ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3^e classe. Ces revendications ont été, depuis, encore renouvelées tant auprès de la Direction du personnel qu'auprès du Ministre.

Le Comité a estimé qu'il ne pouvait faire davantage tant que la première phase des améliorations de traitements, basée sur la revalorisation par application des coefficients, n'était pas close.

Indemnités de fonction. — Le Comité a continué de réclamer énergiquement le relèvement du plafond de l'indemnité de fonction, dont il demandait la fixation à 20.000 francs, au lieu de 10.000 francs. Le plafond de 15.000 francs, seul, a été obtenu. Obligé de s'en contenter, le Comité a insisté sur la convenance de prévoir tout au moins des crédits suffisants pour permettre des attributions convenables d'allocations et l'attribution du maximum, lorsque la mesure est justifiée. Une lettre a été adressée, le 23 octobre, au Ministre à ce sujet. Il ne semble pas, d'après le budget qui vient d'être voté, qu'il ait été tenu un compte suffisant de cette demande. La question est à suivre de près, en même temps que celle d'un relèvement nouveau du plafond récemment encore réclamé par le Comité, avec le désir exprimé, cette fois, qu'il soit porté à 25.000 francs.

Ajoutons que l'attention du Sous-Secrétaire d'Etat aux mines a été particulièrement appelée, dans une lettre du 13 décembre 1929, sur l'insuffisance absolue des crédits affectés, en 1929, à l'attribution des indemnités de fonction aux ingénieurs des mines.

Rattachement des ports maritimes à la marine marchande et attributions des ingénieurs, au titre du ministère de l'agriculture, en matière de distributions d'eaux communales. — Le Comité, comme tous les camarades, a été très ému de la distraction envisagée, par les pouvoirs publics, des services des ports maritimes du ministère des travaux publics et de leur rattachement à la marine marchande, ainsi que de l'atteinte qui paraissait devoir être portée aux attributions du personnel de l'hydraulique agricole en matière de distributions d'eaux communales. Bien que ces questions ne soient pas de nature à intéresser la situation matérielle des ingénieurs, le Comité, se plaçant au point de vue de l'intérêt général, et de l'intérêt moral du corps, a estimé qu'il était de son devoir de faire tout son possible pour que soient respectées, en ces matières, des traditions dont la valeur a toujours été justifiée par les résultats acquis.

Des démarches répétées ont été faites à ces sujets, auprès des Ministres compétents et des hauts fonctionnaires des administrations intéressées, au nom du personnel tout entier des travaux publics, représenté par des délégués du P. C. M., des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des adjoints techniques. Nous ne savons pas encore quels seront les résultats définitifs de ces efforts. Il semble, en ce qui concerne les ports maritimes, que l'on oriente vers une solution de nature à respecter les intérêts du corps des ponts et chaussées. Pour les distributions d'eaux communales, il résulte de l'ensemble des débats parlementaires et d'une lettre que nous a

adressée M. le Ministre des travaux publics, comme suite aux desiderata que nous avons exprimés, que les attributions actuelles du personnel des ponts et chaussées, chargé du service hydraulique, seront maintenues et respectées, quelle que soit l'origine des subventions, fonds du Pari-Mutuel ou ressources autres rattachées à ces derniers. Le Comité estime, dans tous les cas, avoir fait tout ce qui était possible en la circonstance.

Relations avec les ingénieurs des travaux publics de l'Etat. — Le Comité a été sollicité, à différentes reprises, par le Syndicat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, en vue de discuter les questions de traitements et échelles de traitements avec les représentants de ce dernier et de mener ensuite des actions parallèles et communes.

Le Comité ne s'est jamais montré hostile à des conversations avec les collaborateurs des ingénieurs des ponts et chaussées, « ingénieurs des travaux publics de l'Etat et adjoints techniques », lorsqu'il jugeait ces conversations utiles ou opportunes. Il l'a notamment prouvé en appelant ces catégories de fonctionnaires à participer à des démarches faites dans l'intérêt de la dignité du corps des ponts et chaussées tout entier. Il a estimé, par contre, qu'il ne pouvait pas engager les pourparlers, proposés, au sujet des revendications concernant les traitements, alors surtout que le Syndicat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat laissait nettement entendre, en faisant étalage de ses procédés, qu'il n'hésitait pas à soutenir ses revendications et à appuyer ses actions en s'engageant dans des coalitions et en se solidarissant avec des fédérations, moyens que nos corps, respectueux de la discipline et conscients des devoirs des fonctionnaires, ne peuvent que repousser.

L'attitude prise récemment par le Syndicat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, dans une lettre qui a été adressée à tous les membres du P. C. M., n'a fait que justifier pleinement celle du Comité.

En réponse à cette dernière lettre, le Comité a simplement fait savoir au Syndicat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat qu'il laissait au nouveau Comité qui allait être nommé, le soin d'apprécier quelle suite elle comportait.

Reclassements. — Le Comité a été, à un moment donné, appelé, dans des sens divers d'ailleurs, par un certain nombre de camarades, à s'occuper de la question des reclassements motivés par les services de guerre. Après l'avoir étudiée et constaté que les avis à son sujet étaient très partagés, il a estimé qu'il ne pouvait prendre parti en face d'un texte de loi dont l'interprétation lui échappait, et a classé l'affaire.

Questions diverses. — Nous n'insistons pas sur un certain nombre de questions diverses, telles que frais de déménagement, frais de tournées, etc., dont le Comité a eu à s'occuper, mais pour lesquelles son influence ne pouvait être que très limitée.

Tournées et voyages. — Deux tournées techniques ont été organisées en 1929, l'une en Algérie, l'autre dans la région parisienne. Ces tournées ont paru intéresser ceux qui y ont pris part. Un accident d'autocar, qui aurait pu entraîner des conséquences graves, est malencontreusement survenu, au cours de la tournée d'Algérie. Plusieurs camarades et des membres de leurs familles ont été blessés assez sérieusement et la tournée, sur le circuit correspondant, a dû être écourtée. Les blessés se sont heureusement rétablis, mais certains après seulement plusieurs semaines de soins. Le Comité a énergiquement aidé les camarades accidentés à faire valoir leurs justes revendications.

Une relation du voyage d'Algérie a été envoyée à l'Administration, pour insertion dans les *Annales*. L'habitude de ces communications était tombée en désuétude depuis assez longtemps. Le Comité a été heureux de pouvoir la faire revivre, grâce à l'obligeance du camarade Truffot, qui a bien voulu se charger de la rédaction de la notice.

Le Comité sortant a préparé un programme de tournée en Alsace et sur le Rhône pour 1930 : le nouveau Comité, s'il donne suite au projet,

n'aura qu'à mettre au point les détails du voyage, pour lequel un certain nombre d'adhérents se sont fait inscrire en principe

Tels sont, mes chers Camarades, les renseignements résumés que le Comité sortant peut vous donner sur sa gestion. Il regrette de ne pas vous apporter des solutions plus complètes des problèmes qui vous préoccupent. Il espère avoir posé, malgré la situation ingrate dans laquelle nous nous trouvons, quelques jalons dont il sera peut-être possible de tirer ultérieurement parti; il a conscience, dans tous les cas, de n'avoir rien fait qui puisse gêner ou entraver l'action du nouveau Comité qui va le remplacer.

Le trésorier va maintenant vous présenter le bilan de l'Association pour l'année sociale, qui a pris fin le 1^{er} novembre 1929, et vous mettre au courant de la situation financière à la date de ce jour, compte tenu des recettes effectuées et des dépenses payées ou engagées depuis le 1^{er} novembre.

Ce rapport moral ne donne lieu à aucune observation.

Le PRÉSIDENT soumet ensuite à la ratification de l'Assemblée le texte du nouveau Règlement intérieur.

M. LEVAILLANT, ingénieur en chef des ponts et chaussées, intervient alors contre la constitution de groupes ayant une vie autonome; il estime que le texte du Règlement intérieur soumis par le Comité à l'Assemblée générale a dépassé l'idée qui avait dirigé l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mars; d'après lui, cette Assemblée générale avait simplement entendu constituer des groupes en vue de l'organisation des élections.

M. LEVAILLANT demande, en conséquence, la suppression des deux derniers alinéas de l'article 2 du projet de Règlement intérieur.

M. DAUVERGNE propose à l'Assemblée d'ajouter au dernier alinéa de l'article 2 les mots : « sauf en ce qui concerne les frais d'impression et de correspondance entraînés par les élections des délégués de groupes ».

Après discussion, l'Assemblée passe au vote, maintient l'avant-dernier alinéa de l'article 2 et le dernier alinéa du même article, avec l'adjonction proposée par M. Dauvergne.

Le texte du Règlement intérieur, soumis à l'Assemblée, est alors ratifié sous réserve de l'addition ci-dessus.

La parole est ensuite donnée au trésorier, M. BEAU, pour lire son rapport.

Mes chers Camarades,

Conformément à l'article 13 des statuts de notre Association, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée, arrêtés au 31 octobre 1929.

I. *Adhésions.* — Nous avons enregistré l'adhésion de 83 nouveaux membres, et, malgré les démissions et décès, le nombre de nos sociétaires est porté de 1047 à 1.118, se décomposant ainsi :

Membre bienfaiteur vivant : 1.

Souscripteurs perpétuels vivants : 156.

Souscripteurs annuels : 961.

II. *Recettes et dépenses courantes de l'exercice.* — Les recettes et dépenses courantes de l'exercice se répartissent conformément au tableau suivant. En regard de chaque chiffre est indiqué le chiffre afférent à l'exercice précédent.

DÉPENSES.		1927-1928.	1928-1929.
Frais généraux et d'administration.....		14.294 50	16.364 75
Publication du <i>Bulletin</i>		6.947 95	7.180 85
Abonnements collectifs.....		44.078 45	47.092 50
Dépenses diverses.....		3.062 »	1.211 35
Dîners périodiques.....		9.508 75	5.846 »
Tournées et voyages.....		81.909 95	207.591 10
Souscriptions diverses.....		235 »	380 »
		<hr/>	<hr/>
TOTAL des dépenses.....		160.086 60	285.666 55
		<hr/>	<hr/>
RECETTES.		1927-1928.	1928-1929.
Cotisations annuelles.....		23.415 »	21.575 »
		<hr/>	<hr/>
	1928-1929.	1927-1928.	
De l'exercice... 20.500 »		22.385 »	
Arriérées..... 670 »		895 »	
Anticipées..... 405 »		135 »	
Abonnements collectifs.....		46.151 »	46.773 50
Recettes diverses.....		144 55	55 25
Dîners périodiques.....		6.380 »	3.780 »
Tournées et voyages.....		81.240 25	210.682 35
Intérêts des valeurs mobilières et dépôts en banque.....		5.298 83	5.249 29
		<hr/>	<hr/>
TOTAL des recettes.....		162.629 68	288.115 89
<i>Report</i> du total des dépenses.....		160.086 60	285.666 55
		<hr/>	<hr/>
EXCÉDENT des recettes.....		2.593 03	2.448 84
		<hr/>	<hr/>

L'augmentation du montant total des recettes et des dépenses, au cours du présent exercice, porte principalement sur le chapitre tournées et voyages ; les causes de variation des divers chapitres sont sommairement exposées ci-dessous.

Le total des cotisations annuelles de l'exercice est inférieur de 2.000 francs à celui de l'exercice précédent, un certain nombre de sociétaires n'ayant pas encore versé leur cotisation malgré plusieurs rappels.

Le chapitre « Abonnements collectifs » présente un léger déficit de 319 francs, alors que le même chapitre de l'exercice précédent laissait un excédent de 2.072 fr. 55. L'équilibre de ce chapitre varie chaque année dans un sens ou dans l'autre, suivant les demandes d'abonnements.

Le compte « Tournées et voyages » laisse, par contre, un excédent de 3.091 fr. 25, alors que l'exercice avait laissé apparaître un léger déficit sur ce poste. Cette année, il a été organisé deux tournées, mais celle effectuée en Algérie a été très importante, tant en ce qui concerne le nombre des participants que par les sommes engagées ; c'est ce qui explique l'augmentation des chiffres des recettes et des dépenses.

Le dîner annuel occasionne une dépense de 2.066 francs contre 3.128 fr. 75 pour l'exercice précédent (invitations : un nombre plus réduit

de convites que les autres années a amené une diminution des frais à la charge de l'Association).

L'exercice 1928-1929 se solde par un excédent de 2.448 fr. 84, malgré l'accroissement des frais généraux et des frais exceptionnels occasionnés par la réunion de plusieurs assemblées générales, dont une partie est supportée par l'exercice ci-dessus (1.088 fr. 60).

III. *Valeurs en portefeuille.* — Votre portefeuille n'a subi que peu de transformations au cours de l'exercice :

Une obligation Djibouti 3,5 p. 100 a été remboursée avec une prime de 36.17.

Il n'a pas été fait d'achat de valeurs mobilières.

Votre portefeuille se compose donc, au 31 octobre 1929, des valeurs suivantes :

	PRIX D'ACTIV
120 francs de rente 3 p. 100.....	3.980 15
736 francs de rente 5 p. 100 1915-1916.....	11.483 95
85 francs de rente 4 p. 100 1918.....	1.504 30
500 francs de rente 5 p. 100 amort. 1920.....	10.000 »
1.000 francs de rente 6 p. 100 1920.....	15.966 45
500 francs de rente 4 p. 100 1925.....	12.402 59
13 bons Crédit national 6 p. 100 1921.....	6.480 50
6 bons Crédit national 6 p. 100 1922.....	2.892 »
9 obligations Communales 3 p. 100 1891.....	3.596 35
7 obligations Foncières 4 p. 100 1913.....	3.378 35
10 obligations Communales 3,5 p. 100 1920.....	4.177 65
11 obligations Ouest 2,5 p. 100.....	4.313 49
6 obligations P. O. 2,5 p. 100.....	2.514 05
20 obligations P.-L.-M. fusion 3 p. 100.....	5.609 25
12 obligations E-t 6 p. 100.....	4.908 »
16 obligations Bourbonnais 3 p. 100.....	7.033 36
9 obligations Yunnan 3 p. 100.....	3.629 25
8 obligations Djibouti 3,5 p. 100.....	2.870 32
TOTAL	106.860 21

La valeur du portefeuille en bourse, au 8 mai 1930, était de 120 615 fr. 60.

IV. *Fonds social.* — Le fonds social, fixé par l'Assemblée générale du 22 janvier 1929, à..... 64.850 »
est à majorer du montant des cotisations rédimées encaissées au cours de l'exercice, soit..... 4.450 »

Son montant est donc de..... 69 300 »

V. *Fonds de réserve.* — Le fonds de réserve, au 1^{er} novembre 1928, s'élevait à..... 53.238 37

Il a bénéficié de l'excédent des recettes de l'exercice, soit..... 2.448 84

Et d'une prime de remboursement d'une obligation Djibouti 3,5 p. 100..... 36 17

Son montant atteint donc..... 55.723 58

VI. *Bilan.*

ACTIF.

Portefeuille.	106.860 21
Caisse et banque	18.163 37
BALANCE	125.023 58

PASSIF.

Fonds social au 31 octobre 1929.....	69.300 »
Fonds de réserve au 31 octobre 1929.....	55.723 58

BALANCE. 125.023 58

Tel est le résumé des comptes que le Comité d'administration a l'honneur de soumettre à votre approbation.

En raison du retard apporté à la convocation de l'Assemblée générale ordinaire, de la situation déjà très engagée de l'exercice 1929-1930 et des mesures exceptionnelles prises dans ces derniers mois, il nous paraît nécessaire de vous mettre au courant des dépenses d'administration qui ont été engagées par le Comité depuis le 1^{er} novembre dernier jusqu'au 1^{er} mai 1930 :

Frais généraux d'administration.	9.089 10
Publications de l'Association.	1.572 75
Souscriptions diverses.	1.000 »
Dépenses diverses (frais occasionnés par la réunion des Assemblées générales extraordinaires et ordinaires).....	11.702 85
	<u>23.364 20</u>

Pour aller jusqu'à la fin de l'exercice, on peut estimer que ces dépenses atteindront les chiffres ci-dessous :

Frais généraux d'administration.	17.000 »
Publications de l'Association.	9.000 »
Souscriptions diverses.	1.500 »
Dépenses diverses.	13.000 »
	<u>40.500 »</u>

En supposant que les recettes et les dépenses pour les tournées et voyages et les abonnements collectifs s'équilibrent; d'autre part, ce qui est le cas général, les dépenses ci-dessus ne pourront être couvertes que jusqu'à concurrence de :

Cotisations annuelles.	24.000 »
Intérêts des valeurs.	5.200 »
	<u>29.200 »</u>

D'où un déficit de 11.300 francs, qui devra être supporté par le fonds de réserve.

Nous complétons ces indications par un aperçu de la situation de trésorerie :

Solde en caisse et banque au 1 ^{er} novembre 1929.....	18.178 33
Cotisations recouvrées au cours de l'exercice actuel.....	9.170 »
Abonnements collectifs (recettes).	46.755 »
Intérêt des valeurs.	2.500 »
	<u>76.603 33</u>

A déduire dépenses liquidées :

Dépenses d'administration.	23 364 20
Abonnements collectifs (dépenses).	43.527 83
	<u>66.892 05</u>

Solde en caisse et banque au 1^{er} mai 1930... 9.711 28

Il semble donc que, si les dépenses peuvent être maintenues dans les limites ci-dessus, la situation de trésorerie permettra d'y faire face, sans qu'il soit nécessaire de vendre une partie du portefeuille de l'Association.

Le PRÉSIDENT annonce alors que les comptes de l'année écoulée ont été vérifiés par la Commission nommée à cet effet et n'ont donné lieu à aucune observation.

L'Assemblée approuve alors les comptes du trésorier, arrêtés au 1^{er} novembre 1929, pour l'année sociale qui prend fin à cette date; donne acte de l'exposé présenté sur la situation financière et donne quitus au Comité sortant de sa gestion depuis le 1^{er} novembre 1929.

L'Assemblée valide ensuite les nominations des délégués de groupes élus par les groupes autres que le groupe colonial, savoir :

Groupe du corps des mines : MM. Dugas, ingénieur ordinaire des mines, à Paris; Thibault, ingénieur ordinaire des mines, à Douai.

Groupe de Paris : MM. Houpeurt, inspecteur général des ponts et chaussées à Paris; Gerdès, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris; Bouly, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Paris; Curet, ingénieur ordinaire à Paris; Gazet, ingénieur ordinaire à Versailles; Marcel Prot, ingénieur ordinaire à Paris.

Groupe d'Amiens : M. Dutaret, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Amiens.

Groupe de Nancy : M. Frontard, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Bar-le-Duc.

Groupe de Lyon : M. Dorges, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Chambéry.

Groupe de Marseille : M. Combet, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Marseille.

Groupe de Toulouse : M. Crescent, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Toulouse.

Groupe de Bordeaux : M. Peltier, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Bordeaux.

Groupe d'Orléans : M. Jeannin, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Orléans.

Groupe du Mans : M. Bressot, ingénieur en chef des ponts et chaussées au Mans.

Groupe de l'Afrique du Nord : M. René Martin, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Alger.

Groupe des élèves ingénieurs : M. Grange, élève ingénieur des ponts et chaussées à Paris.

En ce qui concerne le groupe colonial, le résultat du vote n'est pas connu, certaines réponses n'étant pas encore parvenues.

L'Assemblée donne délégation, conformément à l'article 21 du

Règlement intérieur, au nouveau Comité, pour valider la nomination du délégué qui sera élu par le groupe colonial, lorsque ce groupement aura fait connaître les résultats de son élection.

L'Assemblée donne, dans les mêmes conditions, délégation au nouveau Comité pour valider les nominations de délégués qui seraient élus avant la prochaine Assemblée générale, soit par suite de démissions, décès ou pour toute autre cause.

Le secrétaire fait alors connaître à l'Assemblée les résultats des élections des délégués généraux :

Nombre de suffrages exprimés.....	419
Bulletins nuls ou blancs.....	13

Votants.....	432

Ont obtenu :

MM.

DAUVERGNE.....	417	voix.
BÈS DE BERC.....	416	—
PARMENTIER.....	389	—
BOULLOCHÉ.....	378	—
SCHWARTZ.....	373	—
DEYMIÉ.....	372	—
GEX.....	313	—
LUDINART.....	316	—
PLANTARD.....	316	—
DE VITRY.....	303	—
RIDET.....	287	—

Sont en conséquence, élus : MM. DAUVERGNE, BÈS DE BERC, PARMENTIER, BOULLOCHÉ, SCHWARTZ, DEYMIÉ, GEX, LUDINART et PLANTARD.

M. l'Inspecteur général LORIEUX demande ensuite la parole : il tient à remercier M. le Président MONET pour le dévouement absolu et la hauteur de vues avec lesquels il a rempli les fonctions parfois difficiles de président; M. MONET emporte la reconnaissance et les regrets unanimes du P. C. M.

L'Assemblée s'associe par des applaudissements nourris aux paroles de M. LORIEUX.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

DEYMIÉ.

Le Président,

MONET.

IX

Procès-verbaux des séances du Comité

SÉANCE DU 15 AVRIL 1930.

Présents : MM. MONET, BÈS DE BERC, BEAU, DEYMIÉ, COLLIGNON, FONTAINE, LUBINART et RIDET

Excusés : MM. BOULLOCHER, WAILL, GENTHIAL, PLANTARD, THIBAUT et HEMAR.

Absents : MM. CLAUDON, GEORGES, CARNEL et GIRETTE.

Le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Traitements. — *Lettre du Syndicat des ingénieurs T. P. E.*

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre qu'il a reçue du Syndicat des ingénieurs T. P. E. au sujet d'une action commune sur la question des traitements, et de la réponse d'attente qu'il a cru devoir faire à cette lettre, d'accord avec le Bureau.

Le Comité reçoit une délégation du groupe de Paris composée de MM. HOUEURT, PRINCE, GERDES et PROT, qui vient exprimer le désir d'une action énergique du Comité sur la question des traitements et qui vient également l'entretenir de la lettre du Syndicat des ingénieurs T. P. E.

Le PRÉSIDENT donne à la délégation sa manière de voir sur la lettre des ingénieurs T. P. E. Il insiste sur le fait que le Comité s'est activement occupé de la question des traitements et qu'il a, dans plusieurs lettres au Ministre des travaux publics, demandé satisfaction sur les points suivants :

Changement de catégorie pour les ingénieurs en chef (de la 10^e catégorie à la 7^e catégorie) ;

Equivalence du traitement de l'ingénieur ordinaire de 2^e classe et du traitement maximum de l'ingénieur des T. P. E. ;

Relèvement des traitements des élèves ingénieurs.

La délégation se retire alors, et le Comité, après avoir examiné les questions soulevées, et tenant compte des vœux exprimés par plusieurs groupes régionaux, estime qu'il convient de réunir la prochaine Assemblée générale le plus rapidement possible, pour permettre au nouveau Comité d'intervenir dans la question des traitements.

NOTE

Achat d'automobiles : Réduction de prix

Remises consenties aux ingénieurs des ponts et chaussées pour les achats de voitures automobiles dont l'emploi est autorisé par l'Administration pour les besoins du service, à condition de faire passer les commandes par la Direction de la Voirie routière, sauf pour les Renault, qui doivent être commandées directement à M. Coupat, 15, rue Friant, à Paris (14^e).

	Remise sur les prix du catalogue
<i>Citroën.</i> — C-6 et C-4	10 p. 100
<i>Peugeot.</i> — Types 5 CV.	12 p. 100
— Types 201 - 6 CV.	10 p. 100
— Type 12 CV, 6 cyl.	15 p. 100
<i>Renault</i> , divers types.	14 p. 100

Tous les prix ci-dessus s'entendent pour les livraisons dans les usines de Javel, Levallois-Perret et Billancourt.

Assemblée générale. Election des délégués généraux.

Le **SECRETARE** rend compte des dispositions prises pour les élections. Le Comité arrête la liste des candidatures pour les élections des délégués généraux dont il a été régulièrement saisi, savoir :

Ingénieurs des ponts et chaussées : MM. BOULLOCHIE, GEX, SCHWARTZ, PARMENTIER, DEYMIÉ, LUDINART, PLANTARD, RIDET, DE VITRY D'AVAUCCOURT.

Ingénieurs des mines : MM. BÈS DE BERC et DAUVERGNE.

Le Comité arrête l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale et laisse à son secrétaire le soin de fixer la date de cette Assemblée, soit au 11, soit au 18 mai, suivant les possibilités matérielles et les délais statutaires à observer.

Indemnités pour grands travaux et services spéciaux.

Le Comité décide de demander le relèvement du taux maximum de cette indemnité à 25.000 francs, taux qui ne peut paraître exagéré, étant donné qu'il était déjà à 4.000 francs en 1906. Toutefois, il serait peut-être préférable de demander la création d'une deuxième indemnité de 10.000 francs qui pourrait se cumuler avec l'indemnité actuelle, plutôt que le relèvement de celle-ci.

Une lettre dans ce sens sera envoyée à M. le Ministre des travaux publics.

Frais de tournées et de missions.

Le décret relevant le taux des frais de tournées et de missions a paru; il n'assure, toutefois, qu'une satisfaction partielle, par suite de l'augmentation du nombre d'heures d'absence qui donne droit à l'indemnité correspondant à un ou deux repas.

Adductions d'eau potable.

Le Comité prend connaissance des déclarations faites par le Ministre de l'agriculture à ce sujet, au moment de la discussion du budget au Sénat. Il décide de continuer à suivre la question.

Le Président,

MONET.

Le Secrétaire,

DEYMIÉ.

SÉANCE DU 8 MAI 1930.

Présents : MM. MONET, BOULLOCHE, BEAU, DEYMIÉ, FONTAINE, GENTHIAL, LUDINART et PLANTARD.

Excusés : MM. CLAUDON, GEORGES, WAHL, THIBAUT, GIRETTE et LEMAR.

Absents : MM. BÈS DE BERG, COLLIGNON, CARNEL et RIDET.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Décès du camarade Widmer.

Le PRÉSIDENT a le grand regret de faire part au Comité du décès du camarade WIDMER, ingénieur des ponts et chaussées à Rouen, survenu le 9 avril; le Président s'est fait, auprès de la famille, l'interprète du Comité et de l'Association.

Adductions d'eau potable.

Le PRÉSIDENT tient le Comité au courant des renseignements qui lui ont été fournis au sujet des adductions d'eau potable. Le Comité continuera à suivre la question de près.

Compte rendu de la gestion du Comité pour l'Assemblée générale du 11 mai.

Le PRÉSIDENT donne connaissance au Comité du compte rendu qu'il a préparé pour être lu à l'Assemblée générale du 11 mai. Le Comité approuve ce texte, sauf quelques légères retouches.

Le Président,

MONET.

Le Secrétaire,

DEYMIÉ.

SÉANCE DU 11 MAI 1930.

Présents : MM. HOUBEURT, BOULLOCHE, BRESSOT, DAUVERGNE, DUTARET, FRONTARD, GERDES, JEANNIN, PARMENTIER, SCHWARTZ, BOULY, CURET, DEYMIÉ, DORGES, DUGAS, LUDINART (Henri) et PELTIER.

Le Comité se réunit immédiatement après l'Assemblée générale pour constituer son bureau.

M. HOUBEUR refuse la présidence qui lui est offerte.

Sont alors élus :

M. PARMENTIER, président;

MM. BÈS DE BERC, BOULLOCHE et HOUBEUR, vice-présidents;

M. CURET, trésorier;

M. DEYMIÉ, secrétaire;

M. DORGES, secrétaire adjoint.

Le Comité délègue à l'unanimité à M. CURET, ingénieur des ponts et chaussées, trésorier de l'Association, les pouvoirs nécessaires pour effectuer toute opération de trésorerie au nom de l'Association, et notamment délivrer quittance des sommes reçues, opérer les versements et les retraits de fonds aux établissements financiers, effectuer toute opération concernant les titres appartenant à l'Association, signer tout transfert, opérer ou faire opérer tout remboursement ou renouvellement.

Relations avec les ingénieurs T. P. E.

Après un exposé du Président et un échange de vues, le Comité décide de désigner trois de ses membres : MM. BOULLOCHE, DUTARET et SCHWARTZ pour examiner la question des relations avec les ingénieurs T. P. E.

Traitements.

M. DAUVERGNE communique au Comité une note exposant les desiderata des ingénieurs des mines sur la question des traitements.

M. DEYMIÉ précise l'attitude prise par le dernier Comité sur cette question.

M. SCHWARTZ est d'avis qu'avant d'entreprendre des démarches, il importe que le Comité définisse la politique qu'il compte suivre.

A cet effet et sur la proposition du Président, le Comité désigne une Commission composée de MM. BOULLOCHE, DAUVERGNE, DUTARET, SCHWARTZ et DORGES, chargée d'examiner cette question.

Indemnités.

M. DAUVERGNE expose au Comité que les crédits actuellement prévus pour le budget de 1931 ne permettent pas de donner des indemnités suffisantes aux ingénieurs des mines, dans le cadre du décret du 20 juin 1929; il propose de faire une démarche au-

près du Sous-Secrétaire d'Etat aux travaux publics, pour faire relever ces crédits. Le Comité donne délégation à MM. DAUVERGNE et DUGAS pour faire cette démarche.

Le prochain Comité est fixé au mardi 27 mai, à 14 h. 30.

Le Président,

Le Secrétaire,

J. PARMENTIER.

DEYMIÉ.

SEANCE DU 20 MAI 1930.

Présents : MM. PARMENTIER, BÈS DE BERG, BOULLOCHIE, HOUPEURT, CURET, DEYMIÉ, DUGAS, BRESSOT, DAUVERGNE, DUJARET, FRONTARD, JEANNIN, SCHWARTZ, BOULY, COMBET, GAZET, LUDINARD, THIBAUT, PELTIER et GRANGE.

Excusés : MM. CRESCENT, GEX et PLANTARD.

Absents : MM. DORGES, GERDES, René MARTIN et Marcel PROU.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Le Président informe le Comité que le Ministère des finances a demandé au Ministère des travaux publics, d'urgence, des propositions pour les nouvelles échelles de traitements à partir du 1^{er} juillet 1929 et du 1^{er} octobre 1930; étant données l'urgence et l'importance de la question, le Président a pensé qu'il était indispensable de réunir spécialement le Comité.

M. BÈS DE BERG, après quelques observations générales, est d'avis de demander à l'Administration supérieure une échelle ferme de traitements, qui corrige les anomalies actuelles, spécialement en ce qui concerne les ingénieurs en chef.

Plusieurs membres du Comité estiment qu'il convient surtout d'attirer l'attention de l'Administration supérieure sur le déclassement subi jusqu'à présent par les ingénieurs en chef et sur la parité du traitement de l'ingénieur ordinaire de 3^e classe et de celui de l'ingénieur des T. P. E. de la plus haute classe.

Après un échange de vues, le Comité se met d'accord pour demander à l'Administration supérieure l'échelle de traitement suivante :

Elèves ingénieurs.	15.000	»
Ingénieurs ordinaires :		
3 ^e classe.	32.000	»
2 ^e classe.	38.000	»
1 ^{re} classe.	41.000	»

Ingénieurs en chef :

2 ^e classe.	60.000	»
1 ^{re} classe.	66.000	»
Hors classe.	72.000	»

Inspecteurs généraux :

2 ^e classe.	90.000	»
1 ^{re} classe.	110.000	»

Vice-présidents du Conseil général des ponts et
chaussées et du Conseil général des mines. 125.000 »

En même temps, le Comité attirera l'attention de l'Administration supérieure sur les deux anomalies les plus criantes (ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires de 2^e classe).

Délégation est donnée au bureau pour rédiger la lettre qui sera immédiatement envoyée au Ministre des travaux publics.

M. BRSSOR attire l'attention du Comité sur les voies et moyens qui peuvent être employés pour faire aboutir nos revendications. Le Comité remercie M. BRSSOR de ses suggestions et propositions qui pourront être utiles.

Le Président,

Le Secrétaire,

J. PARMENTIER.

DELMÉ.

X

Documents

a) **Lettre au Ministre des Travaux Publics
au sujet du relèvement des traitements.**

Paris, le 16 mars 1930.

Le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines à M. Georges Pernot, Ministre des travaux publics.

Monsieur le Ministre,

L'Administration va être appelée à présenter des propositions pour la répartition du crédit qui sera affecté au relèvement des traitements des ingénieurs à partir du 1^{er} juillet 1929 (crédits inscrits au budget supplémentaire de 1929).

Le Comité de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines se permet de rappeler, à cette occasion, les observations essentielles qu'il a précédemment exposées et les desiderata qu'il a émis.

Théoriquement, les relèvements envisagés doivent avoir pour effet de porter de 4 à 4 1/2 le coefficient de majoration des traitements de 1914, ce qui suppose que les traitements actuels correspondent au minimum au coefficient 4.

Nous avons toujours soutenu que cette hypothèse n'était admissible que moyennant des interprétations qui en faussent la valeur et qui ont conduit à défavoriser nettement certains échelons d'ingénieurs au moment où ont été établies les péréquations générales des traitements des fonctionnaires et au moment où ont été déterminées les tranches dans lesquelles doivent être rangés les ingénieurs, selon leurs grades.

Nous avons fait remarquer que des dérogations avaient été admises pour l'application du coefficient théorique 4 aux traitements de 1914 de nombreuses catégories de fonctionnaires; que l'on avait considéré notamment, dans certains cas, que des traitements relevés postérieurement à 1914 jouaient le rôle de traitements de 1914, alors qu'il n'avait été tenu aucun compte du fait que les traitements des ingénieurs étaient, dès 1914, reconnus insuffisants et étaient sur le point d'être notablement relevés lorsque la guerre est survenue et s'est opposée à cette mesure.

Nous insistons, Monsieur le Ministre, pour que ces considérations ne soient pas perdues de vue lorsque seront fixés les traitements valorisés sous les rubriques, quelque peu indéterminées, du coefficient 4 1/2 et ensuite du coefficient 5, sans préjudice des réajustements plus complets que nous jugeons indispensables, notamment le passage, pour les ingénieurs en chef, de la 10^e catégorie de l'échelonnement Martin à la 7^e catégorie.

Nous avons demandé aussi que, pour l'ensemble des traitements des personnels des ponts et chaussées, une correspondance rationnelle et un éche-

l'indemnité logique soient maintenus pour les différentes catégories de fonctionnaires de cette administration, et nous avons insisté pour que le traitement de l'ingénieur ordinaire de 2^e classe soit, dans tous les cas, au moins égal au traitement maximum admis pour le plus haut grade des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Nous considérons comme absolument nécessaire, aussi bien au point de vue de l'équité qu'au point de vue du respect d'une hiérarchie indispensable dans toute administration, qu'il en soit ainsi.

Nous vous serons reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien prendre en considération les desiderata qui précèdent, lorsque vous présenterez à M. le Ministre des finances des propositions pour les fixations successives des traitements valorisés des ingénieurs.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre profond respect.

Pour le Comité :

L^r Président,

MONET.

b) Lettre au Ministre des Travaux Publics concernant le relèvement des indemnités allouées aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, chargés de grands travaux ou de services spéciaux importants.

Paris, le 2 mai 1930.

Le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines à M. Georges Pernot, Ministre des travaux publics.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la nécessité de relever les indemnités allouées aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, chargés de grands travaux ou de services spéciaux importants.

Le maximum de ces indemnités a été actuellement porté à 15.000 francs par les décrets du 20 juin 1929, alors que ce maximum était déjà de 4.000 francs en 1906.

Nous croyons indispensable de porter le maximum de ces indemnités à 25.000 francs, soit par le relèvement de l'indemnité actuelle, soit (et ce serait peut-être préférable) par la création d'une nouvelle indemnité de fonction dont le taux maximum serait de 10.000 francs.

Cette nouvelle indemnité serait destinée aux services des mines et à ceux des services des ponts et chaussées qui sont particulièrement défavorisés sous ce rapport.

Nous nous permettons du reste, à titre de renseignement, de joindre à la présente lettre deux décrets relatifs aux ingénieurs des ponts et chaussées détachés au ministère de la marine, qui ont créé, pour ces ingénieurs, deux indemnités susceptibles de se cumuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre profond respect.

MONET.

- c) Réponse du Ministre des travaux publics, relative aux attributions des ingénieurs et agents du service des ponts et chaussées, en matière de travaux communaux d'adduction d'eau potable.

Paris, le 28 avril 1930.

A. M. le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Monsieur le Président,

Vous m'avez présenté, au nom de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, une requête relative aux attributions des ingénieurs et agents du service des ponts et chaussées en matière de travaux communaux d'adduction d'eau potable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, ainsi qu'il résulte des déclarations faites par M. le Ministre de l'agriculture, lors de la discussion au Sénat du budget de son Département et reproduites au *Journal officiel* du 5 avril (page 817), il n'est nullement question de modifier les règles actuellement suivies en cette matière; les ingénieurs et agents du service des ponts et chaussées pourront donc, comme précédemment, être chargés par les communes, concurremment avec les ingénieurs du génie rural et les ingénieurs particuliers et architectes, de projets d'adduction d'eau.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des travaux publics,

Signé : PERNOT.

Le Comité du P. C. M. attire l'attention des camarades sur l'intérêt qu'il y a à manifester la plus grande initiative et la plus grande activité auprès des communes sur la question des adductions d'eau potable; les camarades ne doivent pas hésiter à demander des crédits d'étude au Ministère de l'agriculture.

- d) Lettre au Sous-Secrétaire d'Etat aux mines, au sujet du relèvement du crédit attribué aux ingénieurs des mines au titre d'indemnité de fonctions.

Paris, le 12 mai 1930.

Les Ingénieurs des mines, membres du Comité de l'Association des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines à M. Falcoz, Sous-Secrétaire d'Etat aux mines.

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa séance du 11 mai 1930, le Comité de l'Association des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines a chargé les ingénieurs des mines, membres de ce Comité et présents à cette séance, d'attirer votre

bienveillante attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que soit prévu, dans la préparation du budget de 1931, un relèvement du crédit attribué aux ingénieurs des mines, au titre de l'indemnité de fonctions, par application de l'article 2 du décret du 20 novembre 1907.

Ce relèvement est destiné à permettre une juste application, aux ingénieurs des mines, du décret du 20 juin 1929, qui a élevé à 15.000 francs le plafond des allocations accordées à ces fonctionnaires pour services chargés.

Depuis 1928, les crédits budgétaires correspondants ont été les suivants :

Année budgétaire	Plafond individuel de l'indemnité	Crédit global
1928.	10.000 »	458.400 »
1929.	15.000 »	503.200 »
1930.	15.000 »	559.200 »

Le plafond de cette indemnité était fixé à 4.000 francs-or dès 1907.

Du fait du développement et de l'extension considérables des fonctions des ingénieurs des mines depuis la guerre, il apparaît équitable que le plafond de cette indemnité, qui n'est même pas au coefficient 4 par rapport à l'avant-guerre, puisse être appliqué aux ingénieurs des mines, dont les services sont particulièrement chargés.

A cet effet, une majoration de l'ordre de 200.000 francs du crédit voté en 1930 apparaît raisonnable. Le crédit à prévoir, pour 1931, serait ainsi porté à 750.000 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre profond respect.

Par délégation du Comité de l'Association du P. C. M. :

Les Ingénieurs des mines membres du P. C. M.,
H. DAUVERGNE, R. DUGAS.

e) Lettre des Secrétaires généraux du syndicat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Paris, le 20 mai 1930.

Les Secrétaires généraux du Syndicat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat à M. Parmentier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Monsieur le Président,

C'est avec la plus profonde satisfaction que nous avons appris, lors de notre récent entretien avec MM. les ingénieurs en chef Bouloche, Dutaret et Schwartz, vos collaborateurs, votre élection à la présidence du Comité de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Nous avons l'honneur de venir vous prier de vouloir bien agréer, pour cette élection, nos très vives et bien sincères félicitations.

Ce que nous avons également appris des circonstances de cette élection a fait naître en nous l'espoir qu'il peut être devenu possible d'établir, entre votre Association et notre Syndicat, les relations cordiales et permanentes que nous recherchons depuis longtemps et dont la nécessité, pour le bien des intérêts du corps des ponts et chaussées et des mines, ne nous paraît plus avoir à être démontrée.

C'est dans ce sentiment que nous avons l'honneur, Monsieur le Président, de vouloir bien soumettre au nouveau Comité du P. C. M. notre proposition renouvelée d'une réunion de délégués qualifiés de votre Association et de notre Syndicat, qui aurait pour mission de rechercher les possibilités d'accorder les actions corporatives de nos deux groupements.

Nous vous adressons cette demande en toute loyauté, avec le sentiment profond d'agir ainsi au mieux des intérêts qui nous sont confiés

Nous voulons être persuadés, Monsieur le Président, que vous-même et vos collègues du Comité du P. C. M., vous voudrez bien l'examiner dans le même état d'esprit qui nous anime en vous l'adressant, c'est-à-dire en oubliant, de part et d'autre, tout ce qui, dans le passé, a pu être de nature à éloigner nos groupements pour ne considérer désormais que tout ce qui doit les rapprocher.

Et c'est avec le grand espoir qu'un accueil favorable sera réservé à notre proposition, que nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments très respectueux.

Le Secrétaire général,
LETRILLARD.

Les Secrétaires généraux adjoints,
BAILLEZ, G. LABRO

f) Réponse du Président du P. C. M. à MM. les secrétaires généraux du syndicat des ingénieurs du T. P. E.

Paris, le 20 mai 1930.

Le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, à MM. les Secrétaires généraux du Syndicat des ingénieurs des T. P. E.

Messieurs,

J'ai bien reçu votre lettre de ce jour et vous adresse mes meilleurs remerciements pour les très aimables félicitations que vous m'adressez, à l'occasion de ma désignation comme président de notre Association.

Le Comité de notre Association a apprécié les termes du passage de votre lettre dans lequel vous nous proposez d'oublier, de part et d'autre, tout ce qui, dans le passé, a pu être de nature à éloigner nos groupements, pour ne considérer désormais que tout ce qui doit les rapprocher. Nous sommes entièrement d'accord.

Ainsi que nous en avons convenu téléphoniquement, nous vous confirmons le rendez-vous du mardi 27, à 14 heures; mais ce rendez-vous aura lieu à l'Office national de la navigation, 47, rue Cambon.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARMENTIER.

g) Note.

Le Ministre des travaux publics a bien voulu recevoir, le 23 mai, une délégation du nouveau Comité composé de MM. Parmentier, Bès de Berc, Houpeurt, Rouilloche, Deymié.

M. Georges Pernot a écouté avec attention les observations qui lui ont été présentées, notamment sur les questions des traitements et des décorations; il a bien voulu assurer le Comité de toute sa bienveillance.

Une délégation du Comité a été également reçue, le 30 mai par M. Falcoz, Sous-Secrétaire d'Etat aux travaux publics; elle a surtout insisté sur les questions intéressant le Corps des mines et elle a reçu le meilleur accueil du Sous-Secrétaire d'Etat.

h) Indemnités pour frais de missions et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents des services extérieurs des travaux publics.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre des travaux publics et du Ministre du budget,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 concernant les indemnités de séjour et les avantages accessoires attribués aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services civils de l'Etat;

Vu les décrets des 8 mars 1921 et 15 juin 1926 fixant le tarif des allocations accessoires pour frais de déplacements, transport rapide, etc. des fonctionnaires et agents de l'administration des travaux publics;

Vu la loi du 29 décembre 1929 portant ouverture de crédits pour le relèvement des tarifs de frais de missions et de tournées;

Décète :

Article 1^{er}. — Il est alloué aux fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère des travaux publics appelés à se déplacer à l'occasion du service, des indemnités pour frais de missions ou des indemnités pour frais de tournées suivant la nature du déplacement.

TITRE I^{er}.

INDEMNITÉS POUR FRAIS DE MISSIONS.

Art. 2. — Les indemnités pour frais de missions sont allouées, soit pour les déplacements d'un caractère accidentel effectués par les fonctionnaires et agents en dehors de leurs attributions normales, soit pour des déplacements rentrant dans les attributions normales de certains fonctionnaires, mais effectués sans que ceux-ci soient affectés d'une façon continue à une circonscription déterminée.

Les indemnités pour frais de missions à l'intérieur (y compris la Corse, l'Algérie et la Tunisie) sont fixées ainsi qu'il suit :

Taux par journée passée en mission.

CATEGORIE DE FONCTIONNAIRES	JOURNEE INCOMPLETE					JOURNEE COMPLETE		FRAIS de TRANSPORT — Classe à laquelle l'agent a droit suivant son grade
	MISSION SANS DECOUCHER		MISSION AVEC DECOUCHER		comportant ou non le decoucher, mais dont la durée excède 10 h	PENDANT les 30 premiers jours	A PARTIR du 31 ^e jour dans la même localité	
	obligent à prendre un repas au dehors (absence excédant 7 h mais ne dépassant pas 12 h)	obligent à prendre deux repas (absence excédant 12 h mais ne dépassant pas 18 h)	comportent une absence excédant 7 h mais ne dépassant pas 12 h	comportent une absence excédant 12 h mais ne dépassant pas 18 h				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
GROUPE I	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	
Inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines directeurs de contrôle des chemins de fer d'intérêt général	25 »	50 »	30 »	55 »	80 »	80 »	70 »	1 ^e classe
GROUPE II								
Ingenieurs en chef et ingenieurs ordinaires des ponts et chaussées et des mines, contrôleurs généraux et inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer, capitaines de port	21 50	43 »	25	46 50	68 »	68 »	60 »	1 ^e classe

GROUPE III

Ingenieurs et ingénieurs adjoints des T P E, inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, contrôleurs des comptes, inspecteurs et inspecteurs adjoints du travail des agents des chemins de fer, adjoints techniques charges, le cas échéant d'une subdivision d'ingénieur des T P E lieu tenants de port

17 50

35 »

20 »

37 50

55 »

55 »

48 »

2^e classe

GROUPE IV

Adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines, agents de bureau, sous-lieutenants et surveillants de port

12 50

25 »

15 »

27 50

40 »

40 »

34 »

3^e classe

Les taux ci dessus correspondent forfaitairement à toutes les dépenses (nourriture, logement et accessoires) qu'entraîne le déplacement, à la seule exception des frais réels de transport qui sont calculés conformément aux dispositions de l'article 12 du présent décret.

e

Art. 3. — Les journées de mission ou de déplacement se décomptent par période de vingt-quatre heures, depuis l'heure du départ de la gare ou de la résidence, jusqu'à l'heure de retour à la gare ou à la résidence.

Aucune indemnité n'est due pour les absences comportant ou non le découcher, d'une durée égale ou inférieure à sept heures. De même, en fin de déplacement, l'excédent est négligé s'il est égal ou inférieur à sept heures. S'il est supérieur à sept heures, il donne droit à indemnité suivant les distinctions et les tarifs prévus par le présent décret.

L'obligation de prendre un repas au dehors est établie par le fait que l'absence de la résidence excède sept heures.

L'obligation de prendre deux repas est établie par le fait que l'absence excède douze heures.

Il y a découcher, quand le départ de la résidence a lieu avant minuit et la rentrée à la résidence après minuit.

L'indemnité afférente au découcher proprement dit est attribuée, à l'exclusion de toute autre, quand la durée de la mission excède sept heures sans dépasser douze heures. Si elle excède douze heures, il est alloué, outre l'indemnité de découcher proprement dite, l'indemnité afférente à un repas.

Enfin, lorsque la durée de l'absence excède dix-huit heures, comportant ou non le découcher, la mission donne droit à l'indemnité afférente à la journée entière.

Art. 4. — *Agents de la navigation intérieure, des ports maritimes de commerce et des phares et balises.* — Les agents de la navigation intérieure, des ports maritimes de commerce et des phares et balises reçoivent pour les déplacements qu'ils effectuent en dehors de leur cantonnement les indemnités prévues pour les fonctionnaires du groupe IV, étant entendu que les déplacements d'une durée d'au moins sept heures n'ont pu être terminés avant treize heures ou avant vingt heures, et que les découchers ont entraîné en réalité la dépense d'un logement.

Ces indemnités continuent d'être accordées dans les limites fixées par le dernier alinéa du paragraphe a) de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1909.

Art. 5. — *Frais de déplacements en cas de changement temporaire de résidence.* — Les agents appelés à changer temporairement de résidence ont droit aux indemnités pour frais de missions conformément au tableau inséré à l'article 2.

Un agent ne peut être maintenu dans cette situation pendant plus de deux mois sans que le chef de service en réfère au Ministre.

Lorsque les agents déplacés temporairement sont amenés à faire des tournées en rayonnant autour de leur nouvelle résidence, ils n'ont pas droit, de ce fait, à l'allocation de frais de

etournées, mais peuvent être remboursés de leurs frais de transport dans les conditions prévues au titre III du présent décret.

Art. 6. — Le tarif établi par l'article 2 n'est pas applicable aux missions accomplies à l'étranger. L'allocation que chaque mission comporte est, dans ce cas, fixée par une décision spéciale du Ministre.

Les décisions autorisant les missions à l'étranger peuvent, si la durée du trajet l'exige, autoriser l'utilisation de places de luxe et de couchettes.

TITRE II.

FRAIS DE TOURNÉES.

Art. 7. — Les indemnités pour frais de tournées sont allouées aux fonctionnaires appelés à se déplacer pour le service, hors de leur résidence, dans les limites de la circonscription ou sur le parcours déterminé où ils exercent habituellement ou par *interim* leurs fonctions, d'exécution ou de contrôle.

Art. 8. — Les indemnités pour frais de tournées sont fractionnées ainsi qu'il suit :

- Moins de sept heures, aucune indemnité ;
- Plus de sept heures, jusqu'à douze heures, un tiers ;
- Plus de douze heures, jusqu'à dix-huit heures, deux tiers ;
- Au dessus de dix-huit heures, la totalité de l'indemnité.

Art. 9. — Les taux des indemnités pour frais de tournées sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

II. — Frais de tournées et d'interims.

CATEGORIE DE FONCTIONNAIRES	DEPLACEMENT DE PLUS DE 7 HEURES MAIS NE DÉPASSANT PAS 12 HEURES		DEPLACEMENT DE PLUS DE 12 HEURES MAIS NE DÉPASSANT PAS 18 HEURES		DEPLACEMENT DE PLUS DE 18 HEURES	
	Chef de famille	Autres agents	Chef de famille	Autres agents	Chef de famille	Autres agents
	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Groupe I	22 »	20 »	44 »	40 »	66 »	60 »
Groupe II	19 »	17 »	38 »	34 »	57 »	51 »
Groupe III	15 »	13 »	30 »	26 »	45 »	39 »
Groupe IV	11 »	9 »	22 »	18 »	33 »	27 »

Art. 10. — *Frais de tournées des inspecteurs généraux des ponts et chaussées ou des mines et des directeurs de contrôle des chemins de fer d'intérêt général.* — Les frais de tournées alloués

aux inspecteurs généraux des ponts et chaussées ou des mines et aux directeurs de contrôle des chemins de fer d'intérêt général, y compris les remboursements pour frais de transport, ne peuvent dépasser un maximum annuel de 4.500 francs pour chacun de ces fonctionnaires.

Art. 11. — *Frais de tournées des contrôleurs généraux et des inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer.* — Les frais de tournées des contrôleurs généraux et des inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer seront remboursés jusqu'à concurrence d'un maximum fixé chaque année par décision ministérielle et dans les limites des disponibilités budgétaires.

TITRE III.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT.

Art. 12. — Le remboursement des frais réels de transport par chemin de fer, par bateaux ou par voitures publiques est effectué au prix du tarif des compagnies dans la classe afférente au grade de chaque agent, ainsi qu'il est indiqué au tableau inséré à l'article 2 du présent décret.

Si la durée du déplacement permet l'utilisation d'un billet d'aller et retour, le fonctionnaire ou agent n'a droit qu'au remboursement du prix de ce billet. En outre, les fonctionnaires titulaires de cartes ou permis de circulation jouissant, à titre personnel, de réductions de tarifs, n'ont pas droit au remboursement des frais de transport pour la partie correspondant à l'exonération dont ils bénéficient.

Les voitures particulières ne doivent être utilisées qu'à défaut de voitures publiques ou de tout autre mode de transport plus économique, à moins qu'un cas d'urgence justifié en impose l'emploi. Le remboursement des frais de transport est effectué, dans ce cas, sur état certifié des dépenses réelles et nécessaires faites directement en vue de l'accomplissement de la mission.

Les frais de voitures, d'omnibus, de tramway ou de métropolitain pour circulation en ville restent dans tous les cas à la charge des intéressés.

Art. 13. — Les paiements des indemnités pour frais de missions ou des indemnités pour frais de tournées sont effectués sur la production d'états justificatifs indiquant les itinéraires parcourus, avec les dates de séjour dans chaque ville.

Art. 14. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1^{er} juillet 1929.

Art. 15. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires à celles du présent décret ou qu'el-

les font double emploi avec elles, notamment celles du décret susvisé du 15 juin 1926.

Art. 16. — Le Ministre des travaux publics et le Ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 30 mars 1930.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des travaux publics, *Le Ministre du budget,*
Georges PERNOT. GERMAIN-MARTIN.

1) Traitements des ingénieurs des ponts et chaussées.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre du budget et du Ministre des travaux publics,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu les lois des 29 décembre 1929 et 16 avril 1930;

Vu le décret du 22 juin 1929,

Décrète :

Article 1^{er}. — Les nouveaux traitements et les classes des ingénieurs des ponts et chaussées sont fixés comme suit avec effet des dates ci-dessous indiquées, savoir :

	1 ^{er} juillet 1929		1 ^{er} octobre 1930
Vice-président du Conseil général des ponts et chaussées....	110.000	»	125.000 »
Président de section du Conseil général des ponts et chaussées	90.000	»	100.000 »
Inspecteur général des ponts et chaussées de 1 ^{re} classe.....	90.000	»	100.000 »
Inspecteur général des ponts et chaussées de 2 ^e classe :			
1 ^{er} échelon.	73.000	»	80.000 »
2 ^e échelon.	63.000	»	»
Ingénieur en chef hors classe..	53.000	»	60.000 »
Ingénieur en chef 1 ^{re} classe....	48.000	»	55.000 »
Ingénieur en chef 2 ^e classe....	44.000	»	50.000 »
Ingénieur ordinaire 1 ^{re} classe..	38.000	»	42.000 »
Ingénieur ordinaire 2 ^e classe..	30.500	»	35.000 »
Ingénieur ordinaire 3 ^e classe :			
1 ^{er} échelon (après 2 ans d'ancienneté).	25.000	»	28.000 »
2 ^e échelon (avant 2 ans d'ancienneté).	21.000	»	22.000 »
Elève ingénieur.	12.500	»	13.000 »

Art. 2. — Sont abrogées, à compter des mêmes dates, toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires au présent décret.

Art. 3. — Le Ministre du budget et le Ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Rambouillet, le 28 mai 1930.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre du budget, Le Ministre des travaux publics,
GERMAIN MARTIN. Georges PERNOT

Traitements des ingénieurs des mines.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre du budget et du Ministre des travaux publics,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu les lois des 29 décembre 1929 et 16 avril 1930;

Vu le décret du 22 juin 1929,

Décète :

Article 1. — Les nouveaux traitements et les classes des ingénieurs de mines sont fixés comme suit avec effet des dates ci-dessous indiquées, savoir :

	1 ^{er} juillet 1929		1 ^{er} octobre 1930	
Vice-président du Conseil général des mines	110.000	»	125.000	»
Vice-président suppléant du Conseil général des mines	90.000	»	100.000	»
Inspecteur général de 1 ^{re} classe..	90.000	»	100.000	»
Inspecteur général de 2 ^e classe :				
1 ^{er} échelon	73.000	»	80.000	»
2 ^e échelon	63.000	»	»	
Ingénieur en chef hors classe.....	53.000	»	60.000	»
Ingénieur en chef 1 ^{re} classe.....	48.000	»	55.000	»
Ingénieur en chef 2 ^e classe.....	44.000	»	50.000	»
Ingénieur ordinaire 1 ^{re} classe.....	38.000	»	42.000	»
Ingénieur ordinaire 2 ^e classe.....	30.500	»	35.000	»
Ingénieur ordinaire 3 ^e classe :				
1 ^{er} échelon (après 2 ans d'ancienneté).	25.000	»	28.000	»
2 ^e échelon (avant 2 ans d'ancienneté).	21.000	»	22.000	»
Elève ingénieur.	12.500	»	13.000	»

Art. 2. — Sont abrogées, à compter des mêmes dates, toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires au présent décret.

Art. 3. — Le Ministre des travaux publics et le Ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Rambouillet, le 28 mai 1930.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre du budget, *Le Ministre des travaux publics,*
 GERMAIN MARTIN. Georges PERNOT.

Traitements des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées et des mines).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des travaux publics et du Ministre du budget,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu l'article 185 de la loi du 13 juillet 1925;

Vu le décret du 5 août 1929 fixant les traitements et les classes des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ;

Vu les lois de finances du 29 décembre 1929 et du 16 avril 1930,

Décrète :

Article 1^{er}. — Sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet des dates ci-dessous indiquées les traitements et les classes des ingénieurs et ingénieurs adjoints et des aspirants ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées et des mines), savoir :

	1 ^{er} juillet 1929		1 ^{er} avril 1930		1 ^{er} octobre 1930
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat :					
1 ^{re} classe.	32.000	»	32.000	»	35.000 »
2 ^e classe.	29.250	»	29.250	»	32.000 »
3 ^e classe.	26.650	»	26.650	»	29.000 »
4 ^e classe.	24.050	»	24.050	»	26.000 »
Ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat :					
1 ^{re} classe.	21.450	»	21.450	»	23.000 »
2 ^e classe.	18.850	»	18.850	»	20.000 »
3 ^e classe.	16.250	»	16.250	»	17.000 »
4 ^e classe.	13.500	»	13.500	»	14.000 »
Aspirants ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat :					
2 ^e échelon.	12.000	»	12.500	»	12.500 »
1 ^{er} échelon.	11.000	»	11.500	»	11.500 »

Art. 2. — Sont abrogées à compter des mêmes dates toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires au présent décret.

Art. 3. — Le Ministre du budget et le Ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Rambouillet, le 28 mai 1930.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des travaux publics, *Le Ministre du budget,*

Georges PERNOT.

GERMAIN-MARTIN.

Traitements des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre des travaux publics et du Ministre du budget,

Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901;

Vu les articles 185 et 190 de la loi du 13 juillet 1925;

Vu le décret du 20 septembre 1929 fixant les traitements et les classes des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines,

Décète :

Article 1^{er}. — Sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet des dates ci-dessous indiquées, les traitements et les classes des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines, savoir :

1^{er} juillet 1929 1^{er} avril 1930 1^{er} octobre 1930

Adjoints techniques principaux :

1 ^{re} classe.	19.800	»	19.800	»	21.000	»
2 ^e classe.	18.400	»	18.400	»	19.500	»
3 ^e classe.	17.000	»	17.000	»	18.000	»
4 ^e classe.	15.600	»	15.600	»	16.500	»

Adjoints techniques :

1 ^{re} classe.	14.200	»	14.200	»	15.000	»
2 ^e classe.	12.800	»	13.150	»	13.500	»
3 ^e classe.	11.400	»	12.000	»	12.000	»
4 ^e classe et stagiaires. . .	10.000	»	10.500	»	10.500	»

Art. 2. — Sont abrogées, à compter des mêmes dates, toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires au présent décret.

Art. 3. — Le Ministre des travaux publics et le Ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 mai 1930.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des travaux publics, *Le Ministre du budget,*
 Georges PERNOT. GERMAIN-MARTIN.

Traitements du personnel de l'administration centrale.

Le Président de la République française,
 Sur le rapport du Ministre du budget et du Ministre des travaux publics,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu les lois des 29 décembre 1929 et 16 avril 1930;

Vu le décret du 22 juin 1929,

Décède :

Article 1^{er}. — Les nouveaux traitements et les classes du personnel de l'administration centrale du ministère des travaux publics sont fixés comme suit à partir des dates ci-après indiquées, savoir :

	1 ^{er} juillet 1929		1 ^{er} octobre 1930	
Directeur général.	110.000	»	125.000	»
Directeurs.	110.000	»	125.000	»
	100.000	»	112.500	»
	90.000	»	100.000	»
Sous-directeurs.	80.000	»	(après 10 ans).	
	66.000	»	75.000	»
	61.000	»	70.000	»
	56.000	»	65.000	»
Chefs de bureau :				
Hors classe.	53.000	»	60.000	»
1 ^{re} classe.	48.000	»	55.000	»
2 ^e classe.	44.000	»	50.000	»
3 ^e classe.	40.000	»	45.000	»
Sous-chefs de bureau :				
Hors classe.	38.000	»	42.000	»
1 ^{re} classe.	35.000	»	39.000	»
2 ^e classe.	32.000	»	36.000	»
3 ^e classe.	29.000	»	33.000	»
Rédacteurs principaux :				
1 ^{re} classe.	28.000	»	30.000	»
2 ^e classe.	24.500	»	26.000	»
3 ^e classe.	21.500	»	23.000	»

↳ Rédacteurs :

1 ^{re} classe	18.500	»	»	30.000	»
2 ^e classe	16.000	»	»	17.000	»
3 ^e classe	13.500	»	»	11.000	»

Commis principaux d'ordre et de comptabilité :

Classe exceptionnelle . . .	21.000	»	»	22.500	»
Hors classe	18.000	»	»	19.000	»
1 ^{re} classe	16.600	»	»	17.500	»
2 ^e classe	15.200	»	»	16.000	»
3 ^e classe	13.800	»	14.000	»	14.500

↳ Commis d'ordre et de comptabilité :

1 ^{re} classe	12.400	»	12.800	»	13.000
2 ^e classe	11.000	»	11.500	»	11.500
3 ^e classe	10.000	»	10.500	»	10.500

Les rédacteurs stagiaires reçoivent pendant la durée de leur stage une allocation annuelle non soumise aux retenues pour le service des pensions civiles, égale au traitement de la dernière classe du grade de rédacteur.

L'inspecteur du matériel et l'archiviste sont assimilés, au point de vue du traitement et de l'avancement, aux rédacteurs et rédacteurs principaux. Ils ne peuvent être nommés au grade de sous-chef de bureau que s'ils ont été admis dans le cadre des rédacteurs selon les modes normaux d'admission à ce grade.

Art. 2. — Sont abrogées, à compter des mêmes dates, toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires au présent décret.

Art. 3. — Le Ministre du budget et le Ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Rambouillet, le 28 mai 1930.

Par le Président de la République :

GASTON DOUMERGUE.

Le Ministre du budget, *Le Ministre des travaux publics,*
GERMAIN-MARTIN. Georges PERROT.

↳ Réorganisation du contrôle de l'exploitation technique des chemins de fer.

Le Ministre des travaux publics,

Vu le décret du 8 janvier 1918 relatif à l'organisation du contrôle des chemins de fer d'intérêt général;

Vu les arrêtés des 12 janvier 1918, 16 avril et 9 août 1919, réglant les détails d'organisation des services du contrôle;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale et du conseiller d'Etat directeur général des chemins de fer,

Arrête :

Article 1^{er}. — L'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1918 est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 4^{is}. — Le directeur du contrôle de l'exploitation technique a sous ses ordres :

- a) Deux ingénieurs en chef, adjoints au directeur;
- b) Trois ingénieurs en chef, chefs de service, chargés respectivement de l'examen de toutes les questions d'exploitation technique (règlements, mouvement, projets de gare, projets de signaux et d'enclenchements, enquêtes concernant les accidents) concernant l'un des groupes de réseaux ci-après :

Nord, Est, Alsace et Lorraine.

Etat, Ceintures et Paris-Orléans.

Paris Lyon-Méditerranée et Midi.

Ces trois ingénieurs en chef pourront en outre être chargés, en sus du contrôle de leur groupe de réseaux, de l'étude de questions générales intéressant la marche des trains et la sécurité des traversées à niveau.

Art. 2. — Le présent arrêté aura son effet à dater du 1^{er} juin 1930.

Fait à Paris, le 27 mai 1930.

Georges PERNOT.

XI

Postes d'ingénieurs vacants

Le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie demande l'affectation à sa colonie, d'un ingénieur ordinaire de 1^{re} ou de 2^e classe des ponts et chaussées très expérimenté, pour remplir les fonctions de chef du service des travaux publics.

Les émoluments attribués à cet ingénieur pendant sa présence dans la colonie seraient les suivants :

Solde de présence.	44.000	»
Supplément colonial.	22.000	»
Complément de solde.	15.000	»
Indemnité de fonctions.	15.000	»
<hr/>		
TOTAL.	96.000	»

et, en outre, une indemnité variable pouvant atteindre 1.800 francs par an à titre de conseiller technique pour les travaux exécutés aux Nouvelles-Hébrides.

Cet ingénieur serait logé.

Toute demande de renseignements complémentaires sur ce poste devra être adressée directement à M. le Ministre des colonies, sous le timbre de l'Inspection générale des Travaux publics.

Les ingénieurs des ponts et chaussées désireux de poser leur candidature à ce poste devront adresser leur demande au Ministère des travaux publics (1^{er} bureau du personnel).

× ×

On nous avise également que le poste d'ingénieur ordinaire à Verdun est disponible. Service important, avec de nombreux avantages accessoires.

Le Gérant : M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).

Général PASSAGA

Verdun dans la Tourmente

Vol. grand in-8° de 342 pages avec 47 photographies et 4 cartes hors texte 25 fr.
Honoré d'une souscription du ministère de la guerre.

Verdun dans la tourmente, que le général Passaga vient de faire paraître, est avant tout un récit clair et concis de la plus grande bataille de tous les siècles. Mais c'est également, au point de vue de la psychologie du combattant, et, par suite, des bases de la tactique, l'œuvre la plus sincère, la plus féconde en enseignement qu'a écrite, sur la guerre moderne, un chef militaire averti, témoin et acteur du drame, qui est aussi un homme de grand cœur.

P -Louis RIVIÈRE

L'APRÈS-GUERRE

Dix ans d'histoire (1919-1929)

Préface de M^e Henry-Robert de l'Académie française

In-8° de 390 pages. 15 fr.
Honoré d'une souscription du ministère de la guerre.

Dans une première partie, consacrée à l'étude des traités de paix et aux problèmes qui en sont nés, l'auteur examine successivement les remaniements territoriaux, les garanties fournies à la France et ce qu'il en est advenu, la question des réparations. Puis il inventorie l'héritage de la guerre actif et passif : dettes interalliées, Société des Nations, désarmement général et guerre mise hors la loi.

La deuxième partie de l'ouvrage — et la plus considérable — est consacrée à la « Vie des peuples » ; les événements de la politique intérieure des différents pays, les crises qui secouèrent certains d'entre eux sont présentés en des raccourcis parfois saisissants. Dans la physionomie du monde de l'après-guerre, aucun trait essentiel n'a été omis.

René SAULIOL

EN LISANT LES LIVRES DE FOCH

LA GRANDE LEÇON

In-8° de 64 pages. 4 fr.
Honoré d'une souscription du ministère de la guerre

Dans une plaquette qu'en l'honneur du Vainqueur la Librairie Charles-Lavauzelle et Cie a luxueusement éditée, l'auteur montre quel but a poursuivi le Maréchal, quelles qualités il a voulu posséder, par quels procédés, jusqu'à sa dernière heure, il s'est efforcé de les grandir en lui. Trois chapitres, trois titres libellés en termes familiers au grand chef : « Le but, c'est l'action » ; « Pour agir, il faut vouloir et savoir et pouvoir » ; enfin, nous voici à « la grande leçon »... « Pour vouloir, pour savoir, pour pouvoir, travail, travail constant et méthodique! »

Tryptique harmonieux et solide, dont le développement force la conviction!



Vient de Paraître :

Général CORDONNIER
Ancien Commandant
de l'Armée Française d'Orient

SI BONAPARTE...?

STRATEGIE ET POLITIQUE EN LIAISON

In-8° de 318 pages avec 6 croquis hors texte..... 20

En écrivant ce livre, l'auteur a voulu promener le lecteur dans trois jardins différents :

Dans le premier domine la royauté absolue. Louis XIV n'abdique rien de son autorité, mais il a, auprès de lui, Louvois qui ne s'efface pas volontiers, et, à la tête de ses armées, des chefs qui, parfois, défendent leurs vues jusqu'à les faire prévaloir.

Dans le second, on rencontre encore la royauté absolue. Le roi, Frédéric II, commande à tout, suffit à tout, mène tout à bien.

Dans le troisième, on est sous la République. Bonaparte a pour rival Moreau; son autorité politique est encore mal assise. La conduite de la guerre, alors que le « dieu de la guerre » est là, se fait mal; il faut de prodiges de génie pour éviter la catastrophe et on n'aboutit à rien.

De cette promenade dans des jardins si divers, des enseignements se conuleront pour l'avenir.

Général Paul AZAN

SIDI-BRAHIM

Grand in-8° de 306 pages avec 14 gravures dans le texte et 2 cartes hors texte..... 20

L'auteur, l'historien militaire de l'Afrique du Nord, connaît chaque sentier des régions où se sont passés les événements de 1845 et a vu au milieu des tribus indigènes qui y prirent part. Il a utilisé les richesses des archives du ministère de la guerre et a retrouvé de précieux documents dans les familles des héros. Il décrit la situation en 1845, le pays, les troupes, puis il fait assister le lecteur aux diverses phases du combat.

Il ne se borne pas à ces chapitres profondément émouvants : il tire du gage de l'événement de hautes leçons et d'utiles enseignements.

La lecture de ces pages ne fera pas vibrer seulement le cœur de tous les anciens chasseurs à pied, mais aussi celui de tous ceux qui s'intéressent à l'Afrique du Nord et à ses magnifiques troupes.